

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1974.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1), sur le projet de loi de finances pour 1975, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME I

AGRICULTURE

Par M. Michel SORDEL,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Joseph Yvon, Marcel Lucotte, Michel Chauty, vice-présidents ; Jean-Marie Bouloux, Fernand Chatelain, Marcel Lemaire, Joseph Voyant, secrétaires ; Charles Alliès, Octave Bajoux, André Barroux, Charles Beaupetit, Georges Berchet, Auguste Billiemaz, Amédée Bouquerel, Frédéric Bourguet, Jacques Braconnier, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Auguste Chupin, Jean Colin, Francisque Collomb, Jacques Coudert, Maurice Coutrot, Pierre Croze, Léon David, René Debesson, Hector Dubois, Emile Durieux, Gérard Ehlers, Jean Filippi, Jean Francou, Léon-Jean Grégory, Mme Brigitte Gros, MM. Paul Guillaumot, Maxime Javelly, Pierre Jeambrun, Alfred Kieffer, Pierre Labonde, Maurice Lalloy, Robert Laucournet, Bernard Legrand, Louis Le Montagner, Léandre Létouart, Paul Malassagne, Louis Marré, Pierre Marzin, Henri Olivier, Louis Orvoen, Gaston Pams, Albert Pen, Pierre Perrin, André Picard, Jean-François Pintat, Richard Pouille, Henri Prêtre, Maurice PrévotEAU, Jean Proriot, Roger Quilliot, Jean-Marie Rausch, Jules Roujon, Guy Schmaus, Michel Sordel, René Travert, Raoul Vadepiéd, Jacques Verneuil, Raymond Villatte, Charles Zwickert.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1180 et annexes, 1230 (tomes I à III et annexes 2 et 3), 1231 (tome II), 1235 (tome I) et in-8° 169.

Sénat : 98 et 99 (tomes I, II et III, annexe 2) (1974-1975).

Lois de finances. — Agriculture (Ministère de l') - Enseignement agricole - Structures agricoles - SAFER - FASASA - Equipement rural - Produits agricoles.

SOMMAIRE

	Pages
Brève présentation de l'avis	5
Introduction	8
I. — L'évolution générale des dotations budgétaires	9
1. — <i>Examen des dotations budgétaires</i>	10
2. — <i>Analyse fonctionnelle des crédits</i>	11
II. — Le budget de 1975, instrument de l'action économique de l'Etat en faveur de l'agriculture	17
A. — L'adaptation et la modernisation de l'agriculture	18
1. — <i>L'accompagnement de l'activité agricole</i>	18
1° La sélection animale.	
2° Les actions prophylactiques.	
3° La protection contre les calamités agricoles.	
4° La modernisation des exploitations.	
2. — <i>Les équipements productifs agricoles</i>	23
1° L'amélioration foncière.	
2° L'équipement des exploitations.	
3° Le conditionnement, le stockage et la transformation des produits.	
3. — <i>Le soutien et l'orientation des marchés agricoles</i>	33
1° Le soutien de marchés.	
2° L'orientation des productions animales.	
3° L'organisation économique des producteurs.	
4. — <i>La bonification des prêts du Crédit agricole</i>	41
B. — L'aménagement de l'espace rural	43
1. — <i>Les équipements collectifs ruraux</i>	44
1° Alimentation en eau et assainissement.	
2° Electrification rurale.	
3° Voirie rurale	
4° Aménagement de villages.	
5° Ordures ménagères.	

2. — <i>Les actions spécifiques en faveur de certaines régions ou zones critiques</i>	46
1° Les grands aménagements régionaux.	
2° Les zones de rénovation rurale et les régions d'économie montagnarde.	
3° Les plans d'aménagement rural.	
3. — <i>Les équipements forestiers</i>	50
Conclusion	53
Examen en Commission	55
Annexes :	
Annexe n° 1. — <i>Structure des dépenses de l'Etat bénéficiant à l'Agriculture</i>	57
Annexe n° 2. — <i>Emploi des dépenses de l'Etat bénéficiant à l'Agriculture</i>	58

BREVE PRÉSENTATION DE L'AVIS

Pour avoir une vue d'ensemble de l'effort financier consenti en 1975 au profit de l'agriculture et du monde rural, il convient d'ajouter aux crédits figurant au budget de l'Agriculture, ceux contenus dans divers autres chapitres budgétaires. Les inconvénients de cette dispersion des crédits sont atténués cette année par une présentation fonctionnelle des dotations budgétaires dont l'intérêt doit être souligné.

L'ensemble des dépenses bénéficiant à l'agriculture en 1975, s'élève à 31.184 millions de francs, soit une progression de 23,02 % très supérieure à celle du budget général. Ces dépenses représentent environ 12 % des dépenses civiles de l'Etat; par leur masse et par leur progression, elles pourraient même laisser penser que l'agriculture jouit d'une situation privilégiée. L'analyse des dotations conduit cependant à une appréciation plus nuancée.

Ainsi, si les dépenses de fonctionnement du Ministère augmentent de 19,2 % et les interventions (économiques, sociales et éducatives) de 24,6 % par rapport à 1974, l'ensemble des dépenses d'équipement ne progressera que de 8,8 %, ce qui, compte tenu de la hausse prévisible des prix, correspondra à une baisse en valeur réelle. Cette situation est inquiétante dans la mesure où les dépenses d'équipement ne représentent déjà que 7,4 % des dépenses destinées au secteur agricole, alors que les interventions constituent 87,5 % du total.

Cet examen sommaire est confirmé par **une analyse fonctionnelle** des crédits qui met en évidence la très forte progression des dépenses sociales (+ 31,8 %), des dépenses d'enseignement et de recherche (+ 28,9 %) et la progression beaucoup plus modérée des crédits affectés à l'action économique (+ 14,2 %) et à l'aménagement de l'espace rural (+ 14,9 %). En définitive, il apparaît que les dépenses sociales traduisent dans ce budget tout le poids du passé, de l'évolution démographique défavorable du monde agricole ainsi que la volonté des Pouvoirs publics d'assurer à tous les Français la même protection sociale de base et aux personnes âgées de meilleures conditions de vie. Quant à l'effort fait en faveur de l'enseignement et de la recherche, il marque la fin de la lente dégradation de ce secteur et le début d'un rattrapage éminemment souhaitable.

Mais de par ses compétences, votre Commission est plus particulièrement concernée par les aspects économiques du budget de l'Agriculture. Ce sont les dépenses consacrées aux actions économiques de l'Etat qui sont en effet déterminantes pour l'amélioration des structures de production, le développement, l'organisation de la transformation et de la mise en marché des produits agricoles et alimentaires ainsi que l'aménagement de l'espace rural. C'est la raison pour laquelle elles retiendront plus spécialement l'attention de votre Rapporteur.

Dans ce domaine, **l'action de l'Etat concerne d'une part, l'adaptation et la modernisation de l'agriculture, et d'autre part, l'aménagement de l'espace rural.** Les dépenses destinées à l'adaptation et à la modernisation sont consacrées à l'accompagnement de l'activité agricole, à l'action en faveur des équipements productifs, aux interventions sur les marchés et à la bonification de certains prêts du Crédit agricole. Il convient de porter à leur égard un jugement nuancé.

S'il faut regretter la faiblesse des crédits consacrés à la sélection animale, la longueur des délais d'indemnisation des calamités agricoles, la faiblesse des crédits affectés au remembrement et le retard des dossiers d'aide aux bâtiments d'élevage, il faut également souligner l'effort fait cette année en faveur des crédits d'aide au stockage, au conditionnement des produits et aux industries agricoles et alimentaires. Mais dans ce secteur, le retard accumulé depuis plusieurs années ne sera malheureusement pas comblé et les objectifs du VI^e Plan ne seront pas respectés. Le soutien des marchés a fait également l'objet d'un effort important.

Par contre, les dépenses affectées à l'aménagement de l'espace rural, et en particulier celles concernant les équipements collectifs ruraux connaissent une évolution inquiétante qui marque un transfert des charges de l'Etat sur le budget des collectivités locales. Ce désengagement du Ministère de l'Agriculture n'aurait rien de choquant s'il avait pour corollaire un transfert équivalent des ressources financières au profit des collectivités locales. Or, tel n'est pas le cas actuellement. Seules, dans le domaine de l'aménagement de l'espace rural, les dépenses consacrées à la montagne continuent de bénéficier d'une priorité tout à fait justifiée.

Au terme de l'examen de ce budget, il convient de juger les orientations de la politique agricole retenue **à la lumière des deux principaux objectifs de la politique économique générale : la lutte contre l'inflation et le rétablissement de nos échanges extérieurs.**

En ce qui concerne le premier objectif, l'intérêt de l'agriculture est évident puisqu'elle est l'une des principales victimes de l'inflation qui ac-

croît anormalement ses coûts de production. Or, malgré un certain effort, **le budget ne consacre qu'une part insuffisante à l'équipement et à la modernisation du secteur agricole**, en raison des impératifs de l'austérité budgétaire. Les crédits proposés permettront seulement de prolonger les actions entreprises antérieurement mais ne permettront pas de procéder à une relance des investissements. Une fois de plus, ce sont les dépenses à caractère économique, pourtant les plus nécessaires au renforcement de notre appareil productif, qui font les frais de la lutte contre l'inflation.

Dans ces conditions, **on peut se demander si cette évolution ne risque pas de compromettre le deuxième objectif de la politique du Gouvernement, c'est-à-dire le redressement de la balance commerciale.**

Ce redressement dépend pour une large part de l'essor des exportations agricoles, puisque ces dernières représentent près de 20 % de l'ensemble des exportations. Leur accorder la priorité dans le cadre de la politique agricole s'impose d'autant plus qu'elles contribuent également au soutien du revenu des producteurs et que l'on est passé, tant sur le marché mondial qu'europpéen, d'une situation d'excédents à une situation de pénurie dans plusieurs secteurs (céréales, betteraves, etc.). Or, l'effort budgétaire fait en faveur des équipements productifs, effort qui conditionne le développement des exportations agricoles, sera cette année insuffisant. Dans ces conditions, *on peut craindre que les Pouvoirs publics n'aient pas les moyens de leur politique de développement des exportations.*

MESDAMES, MESSIEURS,

L'examen du budget de l'Agriculture est l'occasion d'apprécier l'ensemble des crédits mis à la disposition de l'agriculture et du monde rural. Depuis quelques années, la concertation établie entre les Pouvoirs publics et les organisations professionnelles agricoles, dans le cadre de la Conférence annuelle, modifie l'orientation de certaines actions budgétaires avant qu'elles ne soient soumises au Parlement. On ne peut que se réjouir de l'importance de cette concertation. Mais elle ne doit pas aboutir au dessaisissement du Parlement. **Il est donc très souhaitable qu'une amélioration de la procédure actuelle permette à l'avenir d'associer les élus de la Nation à ces discussions.**

L'analyse de l'ensemble des concours affectés au monde agricole doit se faire cette année à la lumière des deux principaux objectifs de la politique des Pouvoirs publics : *la lutte contre l'inflation et le rétablissement de l'équilibre de nos échanges extérieurs.*

Au regard du premier objectif, l'intérêt de l'agriculture est évident, puisque c'est l'une des activités qui en subit le plus les néfastes conséquences. Le revenu brut d'exploitation risque de diminuer en 1974 de plus de 10 % en valeur réelle. En l'absence de données récentes, il est difficile de mesurer les répercussions de l'inflation sur les consommations intermédiaires de l'agriculture, le coût du financement des investissements ou le revenu des exploitants agricoles, autant d'éléments qui peuvent remettre en cause l'efficacité des décisions budgétaires actuellement en discussion.

Au regard du deuxième objectif de la politique de redressement économique, c'est-à-dire le rétablissement de l'équilibre de nos échanges extérieurs, le secteur agricole et alimentaire occupe une position de premier plan puisqu'en 1973, il représentait près de 20 % de l'ensemble des exportations françaises et la balance des échanges de produits agricoles était excédentaire de 6,3 milliards de francs, alors que la balance commerciale française était déficitaire.

Les priorités retenues dans le budget de l'Agriculture permettent-elles de renforcer notre potentiel productif et, partant, notre potentiel d'exportation ?

C'est ce que l'examen de l'évolution générale des dotations budgétaires ainsi que l'analyse des principales actions économiques de la politique agricole doit nous permettre d'apprécier.

PREMIÈRE PARTIE

L'ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES DOTATIONS BUDGÉTAIRES

Pour avoir une vue d'ensemble de l'effort financier qui sera consenti en 1975 au profit de l'agriculture et du monde rural, il convient de tenir compte, non seulement des dotations de budget de l'Agriculture, mais aussi des crédits figurant dans divers autres documents budgétaires : Charges communes, Comptes spéciaux du Trésor, Services généraux du Premier Ministre, budget annexe des Prestations sociales agricoles, voire budget des Communautés européennes.

Il est évident qu'une telle présentation a l'inconvénient d'obliger à pratiquer des recoupements et des synthèses malaisées, pour dégager les grandes options de la politique agricole, traduite par ce budget.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan a souligné depuis longtemps la nécessité de clarifier et d'explicitier l'effort consenti en faveur de l'agriculture et a réclamé une présentation plus fonctionnelle des crédits de l'Etat, facilitant l'analyse et le contrôle du Parlement et permettant d'utiles comparaisons sur une période de temps significative.

L'existence, depuis quelques années, en annexe du budget du Ministère de l'Agriculture, d'un tableau récapitulant l'ensemble des concours relatifs au monde agricole et rural, est certes un progrès, mais il n'élimine pas les insuffisances de la présentation et de la dispersion des crédits. Il risque au surplus d'être source de confusions pour l'opinion publique et les non-initiés, en augmentant artificiellement les dotations budgétaires : car de nombreux crédits tels ceux relatifs à l'électrification ou à l'aménagement des villages, intéressent non seulement les agriculteurs mais aussi l'ensemble du monde rural. De

plus, les dépenses consacrées à l'enseignement agricole et à la protection sociale ne concernent pas véritablement les agriculteurs en activité : ils sont consacrés en effet, soit aux retraités qui ont quitté la profession, soit aux jeunes et aux enfants qui pour la plupart ne seront jamais agriculteurs.

Cette année, **un nouveau document budgétaire** présente une analyse des concours de l'Etat à l'Agriculture sous forme de programmes. Il vise à mieux éclairer le Parlement sur les orientations suivies et les actions entreprises et, en particulier, à rendre plus explicites les liaisons entre les buts visés par le Gouvernement et les moyens retenus pour les atteindre.

A cette fin, les multiples activités du Ministère ont été systématiquement analysées et regroupées en 13 programmes fonctionnels, dont le document présenté doit permettre de définir le contenu, d'en mesurer les résultats et les effets, d'en évaluer les coûts et de replacer la discussion budgétaire annuelle dans le cadre d'une politique à moyen terme.

Certes, ce document possède encore un caractère expérimental et provisoire. Il n'en fournit pas moins des indications très intéressantes dont on pourra d'ailleurs consulter certaines, en annexe à ce rapport. Il convient donc de saluer cette nouvelle approche fonctionnelle du budget de l'agriculture et de l'apprécier à sa juste valeur.

1. Examen des dotations budgétaires.

Dans le projet de budget pour 1975, **l'ensemble des dépenses bénéficiant à l'agriculture** (tableau n° I) **s'élève à 31.184 millions de francs** contre 25.348 millions en 1974, soit une progression de 23,02 % très supérieure à celle de l'ensemble du budget de l'Etat (17,7 % par rapport à la loi de finances initiale). Au total, ces dotations représentent 12,04 % des dépenses civiles de l'Etat contre 11,53 % en 1974. Par leur masse et surtout par leur progression, les concours bénéficiant à l'agriculture semblent donc très importants et pourraient laisser penser que cette dernière jouit d'une situation privilégiée. L'analyse des diverses dotations conduit cependant à une appréciation plus nuancée.

Le tableau ci-après, qui s'en tient à une présentation traditionnelle du budget, permet de noter les évolutions caractéristiques :

	1974	1975	PART de chaque dépense par rapport au total en 1975 %	VARIATIONS 1975/1974	
				BUDGET de l'agricul- ture (toutes dépenses comprises). %	BUDGET général loi de finances initiale. %
Dépenses de fonctionnement ..	1.339,95	1.597,35	5,1	+ 19,2	+ 23,2
Interventions (économiques, so- ciales, éducatives)	21.880,59	27.271,15	87,5	+ 24,6	+ 15
Dépenses d'équipement	2.127,35	2.315,70	7,4	+ 8,8	+ 12,1
Totaux	25.347,89	31.184,20	100	+ 23,3	+ 17,7

Il permet de remarquer que les *dépenses de fonctionnement* qui constituent 5,1 % de l'ensemble des dépenses destinées à l'agriculture, progressent légèrement moins vite que les dépenses correspondantes du budget général. L'augmentation des *crédits d'équipement* qui représentent pour leur part 7,4 % des dépenses totales, est par contre inférieure à la progression des investissements dans le budget général. Compte tenu de la hausse prévisible des prix, cela correspondra à une baisse en valeur réelle.

Quant aux *dépenses d'interventions*, elles constituent la masse la plus importante des dotations destinées à l'agriculture (87,5 % du total) et leur progression est très largement supérieure à celle du budget général. Parmi ces interventions, ce sont les dépenses sociales qui représentent la plus large part (53 %) et elles connaissent cette année une remarquable progression, qui est d'ailleurs à l'origine de la croissance constatée du budget de l'Agriculture. Dans une moindre mesure, les dépenses consacrées à l'enseignement et à la recherche connaissent une évolution semblable marquant ainsi un nouveau départ pour ce secteur, qui avait été sérieusement négligé au cours des exercices précédents.

2. Analyse fonctionnelle des crédits.

Cette analyse sommaire mérite d'être affinée. Il est, en effet, particulièrement important de connaître exactement les dépenses qui sont vraiment de nature économique et permettront la modernisation et l'adaptation des structures et des méthodes de notre agriculture

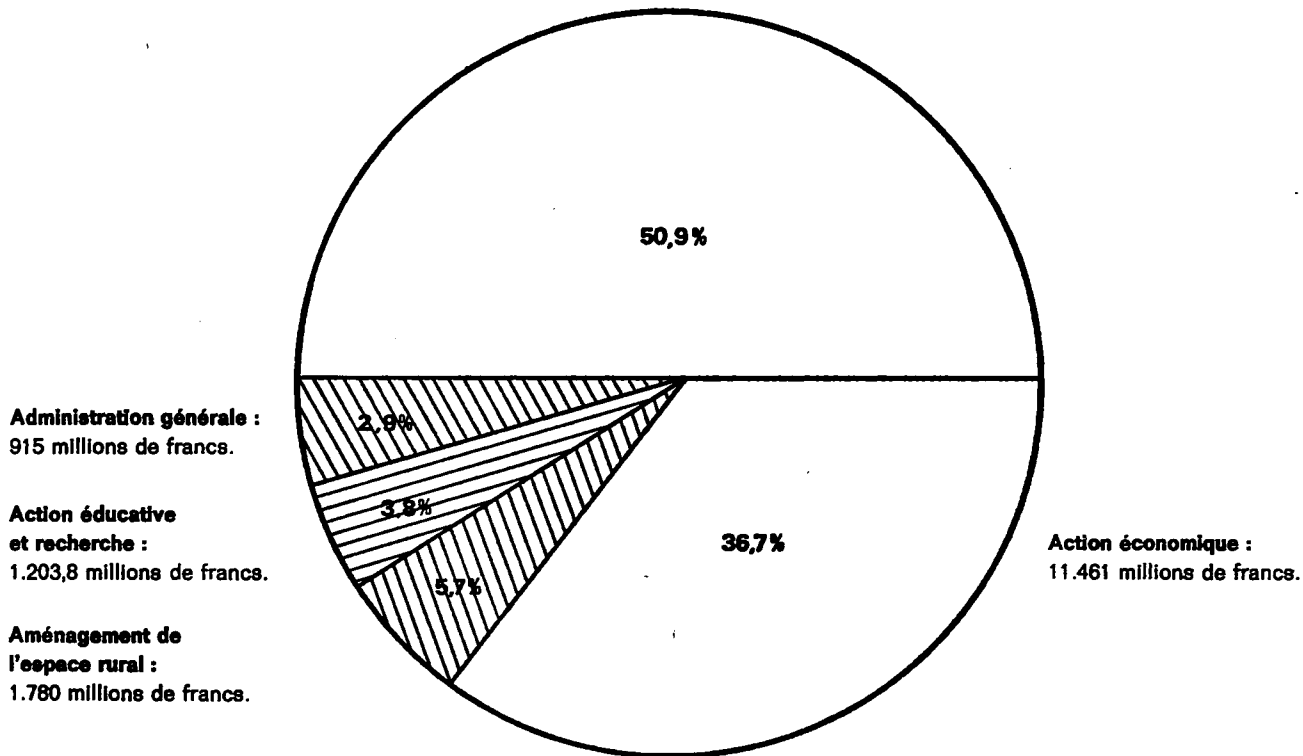
ainsi que l'animation et la conservation de l'espace rural. Ce n'est qu'en analysant ces dépenses qu'il sera possible de dire si le budget de 1975 prépare l'avenir. A cet égard, une analyse des principales fonctions budgétaires ne va pas sans soulever quelques inquiétudes. Sans méconnaître la part d'arbitraire que cela comporte, il semble possible de distinguer cinq fonctions importantes dont le tableau suivant permet de suivre les évolutions.

	1974	1975	PART de chaque défense par rapport au total général. %	AUGMEN- TATION par rapport à la loi de finance 1974. (en pourcen- tage.)
Administration générale	782,3	915	2,9	+ 17
Action sociale	12.053	15.893	50,9	+ 31,8
Action éducative et recher- che	933,6	1.203,8	3,8	+ 28,9
Action économique	10.029	11.461	36,7	+ 14,2
Aménagement de l'espace rural	1.548	1.780	5,7	+ 14,9
Total général	25.347,9	31.252,8 (1)	100	+ 23,3

(1) Y compris les crédits adoptés au cours de la conférence annuelle : 48 millions de francs pour l'enseignement et 20 millions pour les équipements en crédits de paiement (100 millions en autorisation de programme).

STRUCTURE DES DÉPENSES DE L'ÉTAT BÉNÉFICIAINT A L'AGRICULTURE
(par fonction)

Actions sociales : 15.893 millions de francs



Total : 31.252,8 millions de francs

(y compris les crédits accordés au cours de la conférence annuelle).

De par ses compétences, votre Commission des Affaires économiques est particulièrement intéressée par *les aspects économiques du budget de l'Agriculture*. Mais elle a, néanmoins, conscience de l'importance des deux autres volets de l'action des Pouvoirs publics, à savoir, *l'action sociale* et *l'action menée en faveur de l'enseignement et de la recherche*. C'est pourquoi il convient d'analyser brièvement l'évolution de ces deux secteurs.

Les dépenses sociales traduisent dans ce budget tout le poids du passé et de l'évolution démographique défavorable du monde agricole. Ce poids est considérable et s'accroît de manière spectaculaire en 1975. Ainsi le budget annexe des Prestations sociales agricoles (BAPSA) atteindra 17.291 millions de francs (participation professionnelle comprise), soit une augmentation de 30,16 %. Dans le même temps, le taux de progression de la participation professionnelle restera limité à 13 %, ce qui se traduira par une forte augmentation des transferts sociaux au profit de l'agriculture. A l'origine de cette situation, il faut replacer la volonté des Pouvoirs publics d'assurer à tous les Français la même protection sociale de base et aux personnes âgées de meilleures conditions de vie. C'est l'une des priorités retenues dans le budget de 1975. Cela explique l'évolution rapide des dépenses de vieillesse qui constituent déjà 55,1 % des dépenses totales de ce secteur, contre 50,4 % en 1974, et qui seront augmentées de 43 % entre 1973 et 1975.

Au titre de l'action sociale, il convient également de citer *certaines mesures socio-structurelles* qui ont aussi un aspect économique. Elles visent à accélérer l'évolution des structures en facilitant principalement le départ à la retraite de nombreux agriculteurs. Ainsi sur 1.340 millions de francs destinés aux actions socio-structurelles, 1.067 millions seront consacrés au financement des indemnités viagères de départ.

En définitive, *les dépenses sociales sont consacrées, pour une large part, à des inactifs* et non aux actifs engagés dans le processus de production et sur lesquels repose le développement de l'activité agricole. Elles ne jouent donc aucun rôle dans la préparation de l'avenir.

On ne peut en dire autant des **dépenses d'enseignement et de recherche**, dont l'intérêt pour l'avenir est évident, mais dont l'impact économique reste assez limité. Le projet de budget pour 1975 présente des perspectives très intéressantes puisque l'ensemble des crédits s'accroît de 28,9 %. Au cours de la conférence annuelle, il a été décidé d'accorder 48 millions de francs supplémentaires au titre des dépenses

d'enseignement. Cela confirme la volonté des Pouvoirs publics de mettre un terme à la longue période de stagnation des crédits consacrés à ce secteur.

Parmi les dépenses d'enseignement, les dépenses ordinaires augmentent de 17,2 %, ce qui va permettre aux établissements d'enseignement publics de retrouver des conditions de fonctionnement plus acceptables. Cela facilitera également l'allocation des bourses d'études à laquelle le Ministère a reconnu une priorité dans ce budget (augmentation des taux, majoration pour les enfants d'agriculteurs).

Au titre des dépenses en capital, il convient de relever une croissance relativement satisfaisante des autorisations de programme, tant pour l'enseignement public (+ 13,5 %) que pour l'enseignement privé (+ 10,9 %). Mais l'attente de la parution de la carte scolaire fait peser une certaine incertitude sur l'ensemble du secteur.

Quant aux dépenses de recherche, leur progression est nettement plus satisfaisante qu'en 1974. La subvention de fonctionnement à l'INRA augmentera de 21 %, ce qui autorisera un léger renforcement des effectifs et une amélioration qualitative des emplois. D'autre part, les investissements vont s'accroître de 9,5 %, pourcentage qu'il faut comparer avec les 1,40 % consacrés à l'ensemble des dépenses d'équipement du Ministère. Cet effort doit permettre à la recherche de jouer un rôle nouveau dans l'ensemble de la politique du secteur agro-alimentaire.

Enfin, il faut remarquer que, parmi les actions éducatives et culturelles, les dépenses de formation professionnelle des adultes, bien que d'un montant modéré, seront multipliées par trois en 1975.

Si l'on isole les dépenses consacrées aux actions sociales et aux actions éducatives et culturelles, seules demeurent les dépenses d'administration générale et celles affectées au soutien économique et à l'aménagement de l'espace rural, dont il convient maintenant d'analyser l'évolution.

DEUXIÈME PARTIE

II. — LE BUDGET DE 1975, INSTRUMENT DE L'ACTION ÉCONOMIQUE DE L'ÉTAT EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

Ce sont les dépenses consacrées aux actions économiques de l'Etat qui sont déterminantes pour l'amélioration des structures de production, le développement, l'organisation de la transformation et de la mise en marché des produits agricoles et alimentaires ainsi que l'aménagement de l'espace rural. C'est la raison pour laquelle elles retiendront plus spécialement l'attention de votre Rapporteur.

Pour mémoire, il convient auparavant de rappeler l'évolution des dépenses affectées à l'**administration générale** du Ministère de l'Agriculture, car elles conditionnent l'efficacité de l'action économique entreprise. Ces dépenses augmentent de manière appréciable (17 %). Cette progression est due principalement aux mesures acquises qui vont permettre la revalorisation des traitements des fonctionnaires et l'application des dispositions statutaires. Elle provient aussi des **mesures nouvelles** qui se traduisent notamment par *la création de 150 emplois*. Ainsi seront renforcés les effectifs des services vétérinaires, ceux de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité, ceux de la protection des végétaux et ceux de l'inspection des lois sociales en agriculture, dont l'insuffisance est notoire. Tout en reconnaissant l'intérêt de ces nouvelles créations de postes, *vostra Commission signale les difficultés auxquelles sont confrontées les directions départementales de l'Agriculture en raison de l'insuffisance de leurs effectifs*.

Parmi les dépenses consacrées à l'action économique, il convient de distinguer celles qui concernent l'adaptation et la modernisation de l'agriculture et celles qui touchent l'aménagement de l'espace rural.

A. — L'adaptation et la modernisation de l'agriculture.

Dans ce domaine, l'action de l'Etat se manifeste sous quatre aspects principaux, dont le tableau suivant retrace les évolutions :

	1974	1975	Pourcentage par rapport au total.	Augmentation (En pourcentage.)
Accompagnement de l'activité agricole	429,8	519,4	4,53	+ 20,8
Action en faveur des équipements productifs agricoles	775	831	7,25	+ 7,2
Interventions sur les marchés	6.244	7.011	61,17	+ 12,2
Bonification d'intérêt des prêts du Crédit agricole	2.580	3.100	27,05	+ 20,1
Totaux	10.028,8	11.461,4	100	+ 14,2

1. — L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Les crédits affectés à l'accompagnement de l'activité agricole augmentent de près de 20 % en 1975. Ils concernent des domaines aussi divers que la sélection animale, la prophylaxie des animaux, la protection contre les calamités agricoles et la modernisation des exploitations.

1° La sélection animale.

Les mesures d'amélioration génétique du cheptel ont été renforcées depuis la loi du 28 décembre 1966 sur l'élevage qui a défini les nouvelles orientations en matière de sélection animale. Les actions engagées impliquent des charges financières d'autant plus lourdes qu'elles résultent principalement de *dépenses de personnels*. Les crédits prévus en 1975 pour les actions relevant de l'amélioration génétique (chapitre 44-27) s'élèvent à 80.336.000 F, contre 75.776.000 F en 1973, marquant une progression de 6 % par rapport à l'année précédente.

Ce complément de crédits sera principalement affecté au financement des contrôles de performances. *Mais il sera loin de correspondre à l'accroissement du volume de ces actions (près de 10 %) et à l'augmentation de leur coût, lié au gonflement des charges salariales.* La participation demandée aux éleveurs va donc en croissant ; il est à craindre, si elle augmente dans des proportions excessives, une désaffection pour ces actions dont l'importance n'est plus à démontrer pour entretenir et améliorer le potentiel génétique de notre cheptel et le rendre concurrentiel par rapport à celui de nos partenaires de la Communauté.

L'action des établissements départementaux d'élevage, des centres d'insémination artificielle et des ateliers régionaux de traitement des données, sera à n'en pas douter sérieusement compromise. Comment, dans ces conditions, espérer combler le décalage existant entre le revenu et la productivité de l'élevage français et ceux de certains de nos partenaires européens ?

2° Les actions prophylactiques.

Les subventions pour la prophylaxie des maladies chez les animaux (chapitre 44-28) augmentent de 16 % et passent de 175,2 à 204,7 millions de francs. Cette progression fait suite à l'importante augmentation enregistrée l'année dernière. Elle est particulièrement opportune à un moment où il s'agit de mettre en place et de poursuivre les plans de lutte visant à l'éradication des grandes affections dont l'incidence économique est lourde et dont la persistance conditionne de plus en plus les échanges avec l'extérieur. Le tableau ci-après permet d'analyser l'utilisation des crédits affectés à la prophylaxie des maladies des animaux en 1973 et en 1974 (estimations).

	1973 Dépenses.	1974 Prévisions de dépenses (établies au 1 ^{er} août 1974).
Brucellose	69.390.071	110.500.000
Fièvre aphteuse	5.910.151	55.000.000
Peste porcine	7.565.746	12.000.000
Rage	1.959.602	3.000.000
Tuberculose	35.563.751	35.000.000
Autres maladies, dont maladie de Newcastle	613.280	800.000
Matériel, imprimés, subventions diverses ..	17.026.749	27.700.000
	138.029.350	244.000.000

La volonté affirmée par les Pouvoirs publics de *donner la priorité aux actions de lutte contre la brucellose* est donc tout à fait justifiée. La lutte comprend des opérations de police sanitaire sur l'ensemble du territoire (dépistage et assainissement des foyers très contagieux) et des opérations de prophylaxie (vaccination antibrucellique obligatoire pour les jeunes femelles de l'espèce bovine et marquage obligatoire de tout bovin reconnu infecté). Si, en 1973, 90 % des animaux de l'espèce bovine étaient reconnus indemnes de brucellose, 97 % devraient l'être en 1977 ; pour l'espèce ovine, le pourcentage d'animaux indemnes devrait passer de 96 à 98 % et pour l'espèce caprine le taux de 98 % devrait pouvoir être encore amélioré.

Votre Commission des Affaires économiques souligne l'intérêt d'assurer une vigilance sans faille, afin de pouvoir faire face à toute apparition brutale de maladies très contagieuses. Ainsi au printemps 1974, une action vigoureuse a permis, grâce à l'application stricte des mesures d'abattages (plus de 40.000 bêtes abattues) de juguler une épizootie de fièvre aphteuse très menaçante (150 foyers recensés). Il en a été de même pour la lutte contre la peste porcine africaine constatée dans les Landes, les Pyrénées-Atlantiques et la Haute-Garonne.

Par contre, l'extension de la peste porcine, de la maladie de Newcastle (1) et de l'enzootie de rage est préoccupante.

Dans ces trois domaines, l'intensification des moyens de lutte est une nécessité dont les éleveurs doivent comprendre le caractère impérieux, malgré les sujétions qu'elle fait peser sur eux.

3° *La protection contre les calamités agricoles.*

La loi du 10 juillet 1964 organise un régime de garantie contre les calamités agricoles. Elle a pour but d'inciter les agriculteurs à s'assurer contre les risques normalement assurables et de leur apporter en outre une aide financière sous forme d'indemnisation pour les risques qui ne peuvent être couverts par une assurance et sous forme de prêts spéciaux consentis à des conditions avantageuses.

Dans cette perspective, la dotation du Fonds national de garantie des calamités agricoles passe de 78 à 87 millions de francs. Sur cette dotation, une part de 4 millions de francs sera affectée à l'incitation, alors que le reste servira à l'indemnisation. Il convient de remarquer d'autre part qu'il est prévu un crédit de 10 millions pour l'aide aux viticulteurs sinistrés au titre de la section viticole du Fonds national de solidarité agricole ; pour la deuxième année consécutive ce chapitre est en diminution.

(1) La maladie de Newcastle, encore appelée pseudo-peste aviaire, est une maladie infectieuse très contagieuse, provoquée par un virus.

Si l'on veut établir un bilan des calamités survenues au cours des neuf premiers mois de 1974 il apparaît que :

- 3 départements ont été sinistrés par la tempête ;
- 4 départements, par les inondations ;
- 2 départements par des éboulements de terrain ;
- 1 département par la neige ;
- 28 départements par les gelées du printemps.

L'estimation des dégâts causés par le gel ne pourra être précisée qu'une fois des récoltes levées, les dégâts connus pour les dix autres sinistres de l'année sont évalués à 14.602.000 F.

Au cours de l'année 1974, vingt-trois départements ont perçu, au titre des calamités agricoles, un montant total d'indemnisations de 10.260.121 F. Ces indemnisations se répartissent de la façon suivante :

- 7.529.693 F pour des calamités de 1972 ;
- 2.061.865 F pour des calamités de 1971 ;
- 668.563 F pour des calamités de 1970.

Il a été envisagé de recourir aux moyens informatiques pour accélérer la procédure de règlement des dossiers individuels d'indemnisation et un programme de traitement sur ordinateur a été mis au point.

Tout en prenant acte de ce progrès, votre Commission considère qu'il sera insuffisant pour réduire le décalage moyen entre le moment de la constatation des dommages et le montant de l'indemnisation. Certes, ce décalage varie selon l'importance et la nature du sinistre et du nombre de dossiers par sinistre. Le règlement des sinistres dus au gel nécessite même six mois de délais supplémentaires car il y a lieu d'attendre la récolte pour préciser l'importance des dégâts. Or, les sinistres de ce type représentent 25 % environ des dossiers. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que le décalage qui se limite à deux mois dans certains cas ponctuels, atteigne vingt-six mois pour les sinistres comprenant plusieurs millions de dossiers, *la moyenne générale s'établissant aux environs de vingt mois.*

Ce délai moyen est beaucoup trop long et il semble qu'une période de douze mois devrait être considérée comme un maximum. Il est donc opportun de procéder à un réexamen de la procédure établie par la loi du 10 juillet 1964.

4° La modernisation des exploitations.

La modernisation de l'agriculture nécessite, au niveau de l'exploitation, la réalisation d'investissements destinés à accroître la produc-

tivité du travail et la capacité de production et à améliorer les conditions de travail des agriculteurs. C'est pourquoi, dans le cadre des orientations fixées au niveau communautaire, le Ministère de l'Agriculture encourage la constitution d'exploitations à responsabilité personnelle procurant un revenu de travail comparable à celui des autres catégories professionnelles non agricoles.

Les aides aux plans de développement s'inscrivent dans cette perspective. Contrairement aux interventions menées jusqu'à présent qui concernent le plus souvent un facteur de production bien défini, il s'agit d'une aide globale accordée dans le cadre de *la directive socio-structurelle n° 159 du 17 avril 1972* ; elle est réservée aux exploitants ayant présenté un plan de développement complet de leur exploitation leur permettant d'atteindre en cinq ans la parité de revenu.

Les décrets 74-129 et 74-130 du 20 février 1974 sur la modernisation des exploitations, pris en application de la directive 159/72/CEE doivent être complétés par des instructions détaillées relatives à la constitution et à l'instruction des demandes de plans de développement. Ces instructions dont l'élaboration a nécessité de nombreuses concertations n'ont pas encore été diffusées.

Il est donc vraisemblable, compte tenu des délais nécessaires à l'établissement des projets, à leur instruction au niveau départemental et à leur examen par la commission mixte, que peu de projets de plans de développement pourront être soumis à la décision de recevabilité du préfet avant la fin de l'année. *Il n'y aura donc pas en 1974 de dépenses effectuées au titre des prêts spéciaux.* C'est particulièrement regrettable, car la France accuse un retard important par rapport à ses partenaires, les Pays-Bas, en particulier, qui pourront bénéficier de crédits FEOGA, alors que nos agriculteurs n'y auront droit qu'après l'agrément et l'instruction de leurs dossiers.

Pour 1975, et sans doute ultérieurement, le Ministère n'envisage pas d'inscrire des crédits spécifiques aux projets de budget, en ce qui concerne les dépenses relatives à l'aide aux investissements, que celles-ci interviennent sous forme de bonifications d'intérêt des prêts spéciaux ou sous forme de subventions en capital. Ces dépenses seront financées sur les crédits des chapitres et articles correspondants du budget (Charges communes en ce qui concerne les bonifications d'intérêt). D'ailleurs pour une large part, les plans de développement ne feront que se substituer à d'autres allocations d'aides de même nature, actuellement présentées sous une autre forme.

En revanche, le décret 74-129 comporte la définition d'autres aides (prime d'orientation à la production de viande bovine et ovine, aide à la tenue d'une comptabilité de gestion, aide au démarrage de groupements d'exploitation en commun, aides supplémentaires dans les

périmètres de remembrement et d'irrigation) financées sur des crédits inscrits sur un nouveau chapitre (n° 44-33) ouvert à cet effet au titre IV du budget. La dotation prévue pour 1975 est de 40 millions de francs. En l'absence de tout plan de développement, il est difficile d'apprécier le bien-fondé du crédit ainsi prévu.

2. — LES ÉQUIPEMENTS PRODUCTIFS AGRICOLES

Les subventions aux équipements productifs constituent également l'un des aspects importants de l'action économique de l'État, même s'il a été négligé au cours des années passées. En 1975, dernière année de réalisation du VI Plan, le taux d'exécution de ce secteur se situera à 80 % alors qu'il dépasse 90 % pour l'équipement rural.

Le tableau ci-après permet de mesurer le niveau de réalisation du Plan dans les différents secteurs.

(En millions de francs.)

	ENVELOPPE normale	1971	1972	1973	1974	PROJET de budget 1975	1971 à 1975	EXECUTION du Plan fin 1975.
<i>Equipements productifs agricoles :</i>								
• Fonds d'action rurale	125	18,9	19,4	18,3	18,9	17,3	92,8	74,2
• SAFER	255	37,5	38,3	43,3	47,2	55,2	221,5	86,9
• Remembrement	1.540	220,3	224,3	245,1	213,9	174,3	1.077,9	70
• Aménagement hydraulique des terres agricoles	500	74,6	70,5	81,6	72,9	64	363,6	72,7
• Equipement des exploitations	914	152,6	148,6	185,3	127,1	116,9	730,5	79,9
• Production forestière	220	41,8	41,5	60,1	32,8	44,4	220,6	100
• Orientation des productions	21	4	4,2	4,7	6,2	3,8	22,9	109
• Conditionnement et stockage	371	61	85	91,9	81,1	74,8	393,8	106,1
— stockage	257	31,1	42,1	68,7	71,7	66,8	280,4	109,1
— abattoirs	67	11,6	16,8	14,3	9,4	8	60,1	89,7
— Rungis	47	18,3	26,1	8,9	»	»	53,3	113,4
• FASASA	46	4,4	11,5	4,7	6,8	6	33,4	72,6
• Commercialisation	8	5,3	2,9	0,9	1,6	1,5	12,2	152,5
• Rénovation rurale non ventilée	»	»	»	»	»	29,2	29,2	»
Total	4.000	620,4	646,2	735,9	608,5	587,4	3.198,4	80
<i>Transformation des produits</i>	750	141,3	140,6	133,4	127,6	128,8	671,7	89,6
<i>Crédits non ventilés (rénovation rurale — Budget du Premier Ministre)</i>	»	»	»	»	12,5	11,8	24,3	»

La modernisation de l'appareil de production agricole est conditionnée par l'amélioration de l'aménagement foncier, de l'équipement des exploitations, du conditionnement, du stockage et de la transformation des produits.

1° *L'amélioration foncière.*

Elle doit permettre de remédier aux faiblesses de l'agriculture française qui reste caractérisée par des structures de production encore inadaptées (parcelles dispersées, trop petites et mal desservies) et des potentialités du sol insuffisamment développées. Les actions de **réorganisation foncière** menées par le FASASA et les SAFER, ainsi que les actions d'**amélioration foncière** réalisées dans le cadre du remembrement ou des travaux d'hydraulique agricole ont précisé cet objet.

Les crédits prévus pour les *aménagements fonciers* (chapitre 61-70) qui progressaient depuis trois ans, connaissent une diminution de près de 5 % (en autorisations de programme) et passent de 339,8 à 324,1 millions de francs en 1975.

	1974	1975
	Autorisations de programme. (En millions de francs.)	
Restructuration foncière (SAFER)	60	78
Remembrement et opérations connexes (1) .	260,5	225,6
Autres opérations d'aménagement foncier .	9	12,5
Plans d'aménagement rural	9,3	7
Etudes liées à l'aménagement foncier	1	1
Totaux	339,8	324,1

(1) Non compris les 30 millions accordés par la conférence annuelle.

Cette diminution affectait principalement le **remembrement et les opérations connexes** dont les crédits diminuaient de 13,4 %. La conférence annuelle ayant décidé d'allouer 30 millions pour ce secteur, la diminution sera réduite à 1,9 % mais ne disparaîtra pas.

Au 31 décembre 1973, la situation s'établissait comme suit :

— opérations terminées	1.031 pour 8.485.456 hectares.
— opérations en cours	1.437 pour 585.622 —
— demandes présentées	3.500 pour 3.000.000 —

Alors qu'en 1973, 460 opérations correspondant à une superficie de 378.000 hectares ont été engagées, en 1974 la superficie atteindra vraisemblablement 350.000 hectares et en 1975, elle est évaluée à 300.000 hectares. **La diminution est donc incontestable et cette situation appelle une fois de plus de la part de votre Commission, les plus expresses réserves.** Le développement de la procédure des échanges amiables devait être plus sérieusement encouragé, car même si ces opérations ont des effets plus limités, elles ont l'avantage d'être moins onéreuses, mieux adaptées à certaines zones et mieux acceptées par la population.

Les **Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural** (SAFER) constituent un des éléments de la politique d'amélioration des structures, par leur intervention sur le marché foncier, l'acquisition d'exploitations ou de terres mises en vente, leur aménagement, leur regroupement et leur rétrocession de façon à permettre l'agrandissement ou l'équilibre d'autres exploitations.

L'activité des 32 SAFER agréées s'est caractérisée en 1973 par :

- l'acquisition de 79.806 hectares contre 83.131 en 1972 ;
- la rétrocession de 85.237 hectares contre 85.257 en 1972.

Les résultats de l'ensemble de l'année 1974 ne peuvent encore faire l'objet de prévisions. Toutefois, ceux du premier semestre 1974 font apparaître une baisse relativement importante du courant des rétrocessions, anormalement gonflé au cours des années 1972 et 1973 sous la pression des acheteurs, baisse tendant, avec la poursuite de la hausse des prix (+ 13 % en moyenne), à réduire le pouvoir d'achat des SAFER au cours du deuxième semestre.

L'objectif de *100.000 hectares d'acquisitions annuelles* fixé aux SAFER par le Gouvernement en septembre 1972 demeure maintenu. Mais en raison de la conjoncture, sa réalisation risque d'être repoussée au-delà de fin 1975.

Comme on l'a déjà dit, **les actions socio-culturelles** financées par le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles et le Fonds d'action rurale ont certes un but social évident, mais elles favorisent également la réorganisation foncière.

En effet, les mesures d'incitation au départ des agriculteurs âgés (indemnités viagères de départ et primes d'apport structurel) permettent de libérer certaines terres, ce qui favorise la diminution du nombre des exploitations et la constitution d'exploitations d'une taille suffisante pour atteindre une rentabilité acceptable.

La dotation du FASASA (chapitre 46-57) et celle du Fonds d'action rurale (chapitre 46-53) qui servent pour l'essentiel à financer les I.V.D. sont portées :

- pour le FASASA, de 968,1 millions en 1974 à 1.077,5 millions de francs en 1975, soit + 11 % ;
- pour le FAR, de 202 millions à 240 millions, soit + 19 %.

La progression est donc encourageante, surtout si l'on tient compte de la diminution sensible des demandes d'I.V.D. au cours des dernières années.

Plus de 663.000 hectares ont été transférés par les bénéficiaires de l'I.V.D. en 1973, ce qui porte à 7.470.000 hectares les superficies transférées depuis le début de l'action, soit près du quart de la surface agricole utile du territoire national. 70 % environ des surfaces libérées ont servi à des agrandissements.

Quant aux autres interventions du Fonds d'action sociale, qu'il s'agisse des migrations rurales ou des mutations et conversions d'exploitation, elles se situent en 1974 à un faible niveau et régressent dans certains cas comme l'indique le tableau ci-après. Les crédits prévus pour 1975 connaissent une relative stagnation et ils ne contribueront pas fondamentalement à améliorer cette situation.

	1971		1972		1973	
	Nombre de bénéficiaires.	Superficies (ha).	Nombre de bénéficiaires.	Superficies (ha).	Nombre de bénéficiaires.	Superficies (ha).
Migrations rurales	159	9.460	185	11.407	156	9.024
Mutations d'exploitations	492	18.569	410	14.995	304	11.453
Conversions d'exploitations	390	4.615	638	6.623	729	9.013
Promotion sociale - Etablissement à la terre	1.155	35.587	1.070	33.466	1.041	35.439

Enfin, les travaux d'hydraulique agricole ne doivent pas être oubliés car ils contribuent à l'amélioration foncière. Ils sont recensés au chapitre 61-60, dont la diminution est à signaler : les autorisations de programme passent ainsi de 137,1 à 135,4 millions. La conférence annuelle ayant retenu une somme supplémentaire de 9 millions, ce chapitre connaîtra finalement une légère progression en 1975.

Les crédits destinés en 1974 au financement des travaux d'aménagement hydrauliques des terres agricoles qui comprennent les travaux

d'irrigation, d'assainissement et de drainage s'élèvent, en dehors des grands aménagements régionaux, à 41.000.000 F pour la catégorie II (chapitre 61-60, art. 50) et à 17.400.000 F pour la catégorie I (chapitre 61-60, art. 40).

En ce qui concerne l'année 1975, le montant de la dotation prévisionnelle pour le chapitre 61-60, article 50, s'élève à 39.670.000 F tandis que pour l'article 40 du chapitre 61-60, la dotation prévisionnelle s'élève à 15.000.000 F.

Pour ces deux articles, dont la régression est nette, la plus grande partie des crédits sera consacrée aux travaux d'irrigation, les surfaces concernées pouvant être estimées à 7.000 hectares. La ventilation des dotations de la conférence annuelle n'ayant pas été faite, il est difficile d'apprécier réellement l'évolution des travaux.

2° *L'équipement des exploitations.*

L'efficacité de l'action des Pouvoirs publics pour la modernisation de l'agriculture dépend pour beaucoup des aides en faveur des équipements d'exploitation. La situation prévue pour 1975 n'est pas exempte d'incertitudes.

Si les aides à la mécanisation (détaxe sur les carburants utilisés en agriculture et subvention au C.N.E.E.M.A.) progressent modérément, par contre **les crédits affectés à l'amélioration des constructions rurales et aux bâtiments d'élevage (chapitre 61-72) sont en légère diminution.** Ils s'élèvent à :

- 150,5 millions comme en 1974 pour les bâtiments d'élevage et d'exploitation ;
- 29,3 millions contre 30 millions en 1974 pour l'habitat.

C'est bien peu, si l'on considère que ces investissements continueront, au cours des prochaines années, à faire l'objet d'une demande soutenue, soit par nécessité économique d'agrandissement des élevages, soit par recherche d'une meilleure productivité et de meilleures conditions de vie, nécessaires pour maintenir les jeunes à la terre. Le nombre de dossiers en instance ira donc en s'accroissant.

A titre d'exemple, au 1^{er} juillet 1974, le nombre des dossiers en instance a pu être évalué à 17.000 pour les bâtiments d'élevage et à 9.000 pour l'habitat ; ils correspondent approximativement à un crédit de subvention de 50 millions de francs pour l'habitat et de 200 millions de francs pour les bâtiments d'élevage.

Malgré la priorité accordée parmi les dotations aux régions de montagne, la situation est donc préoccupante.

3° *Le conditionnement, le stockage et la transformation des produits.*

Le retard de la France est grand en ce domaine, par rapport à des pays comme l'Allemagne et la Grande-Bretagne où la part de la production agricole transformée par les industries agricoles et alimentaires est de l'ordre de 75 % contre 60 % en 1973 dans notre pays.

Cette année, les dotations du chapitre 61-65 qui concernent ce secteur et la « rallonge » de 50 millions accordée par la conférence annuelle, permettront de rattraper une partie du retard accumulé. Comme l'inrique le tableau ci-après, les autorisations de programme progresseront de 267,2 millions à 331,2 millions soit une augmentation de 23,9 %.

	1974	1975
	Autorisation de programme en millions de francs.	
Chapitre 61-65	267,2	281,2
dont :		
Production	(8)	(8)
Stockage et conditionnement	(89,7)	(89,7)
Abattoirs publics	(12)	(11)
Transformation et commercialisation ..	(155,5)	(170,5)
Marchés d'intérêt national	(2)	(2)
Dotation supplémentaire (Conférence annuelle) (1)	0	50
Totaux	267,2	331,2

(1) Cette dotation se répartit comme suit : 30 M pour les industries agricoles et alimentaires ; 20 M pour le conditionnement et le stockage.

Pour le **stockage et le conditionnement** les dotations supplémentaires accordées lors de la conférence annuelle permettront d'accélérer la construction d'entrepôts frigorifiques qui font actuellement défaut pour le stockage de la viande, ainsi que de nouvelles capacités de stockage dans le secteur viticole. Sans cette allocation supplémentaire, les dépenses seraient restées au même niveau et il y aurait eu, en francs constants, une forte diminution des actions.

Bien qu'il soti difficile d'apprécier le volume optimum requis pour les capacités de stockage, il est certain que de gros efforts seront nécessaires pour améliorer la situation dans d'autres secteurs que la

viande et le vin, en particulier dans le secteur des céréales et dans celui de l'approvisionnement. On évalue à un milliard de francs le montant des travaux prévisibles en 1975 pour le stockage et le conditionnement.

En ce qui concerne **les industries agricoles et alimentaires**, secteur reconnu prioritaire par le VI^e Plan, le taux de réalisation sera inférieur à 90 % à la fin de 1975, dernière année du Plan. Or, ce retard est très inquiétant, car les I.A.A. constituent le débouché essentiel de l'agriculture et jouent à son égard un rôle d'orientation et de valorisation très important ; d'autre part, cette situation est préoccupante en raison du poids économique de ce secteur : première branche économique par la valeur de la production (133 milliards de francs en 1973), deuxième par la valeur ajoutée, derrière les industries mécaniques (55 milliards de francs) elle emploie près de 500.000 salariés.

En 1975, si l'on tient compte des 50 millions accordés lors de la conférence annuelle, les autorisations de programme progresseront de près de 29 %, passant de 155,5 à 200,5 millions de francs, ce qui est très inférieur aux crédits qui auraient normalement dû être dégagés pour respecter les prévisions (c'est-à-dire 300 millions de francs). On sait que, pour le financement de leurs investissements, les industries agricoles et alimentaires bénéficient d'un régime d'aide particulier institué par le décret du 17 mars 1964 qui a créé les primes d'orientation agricole. Les entreprises du secteur coopératif peuvent également bénéficier de la subvention à la coopération dans la limite de 40 %. Ainsi, en 1973, les investissements du secteur étaient estimés à 4.150 millions de francs dont 722 millions ont bénéficié d'une aide au taux moyen de 15 %. Depuis la réforme apportée en 1972 à l'aide au développement régional, le secteur des I.A.A. est exclu du bénéfice de la prime au développement régional, mais l'équivalent de cette aide est attribué aux entreprises sur la dotation propre au budget de l'Agriculture, soit environ 35 millions en année moyenne. Cette situation anormale tend à diminuer sensiblement l'aide spécifique apportée au secteur.

Parmi les autres aides, il faut mentionner les prêts bonifiés aux entreprises coopératives agricoles (417 millions en 1973) et les aides aux investissements de la section « orientation » du FEOGA (71 millions en 1973).

En fait, en raison de la diminution des crédits enregistrés en 1973, nombre de dossiers se sont entassés et **l'effort entrepris cette année ne permettra pas de rattraper les retards accumulés**. Au début de septembre 1974, les dossiers déposés en vue d'une participation financière de l'Etat étaient au nombre de 435 et représentaient 3.274 millions de travaux. Parmi ces dossiers, 221 représentant 1.644 millions de travaux avaient été déjà retenus par le Comité des investissements agricoles en vue de leur présentation au Comité n° 6 du Conseil de direction du

F.D.E.S. et les aides proposées à titre d'hypothèse s'élevaient à 234 millions. Mais les dossiers en cours d'instruction étaient de 214 représentant 1.630 millions de travaux ce qui équivaut à un retard moyen d'un an environ.

Au surplus, pendant l'année en cours, l'Institut de développement industriel n'a réalisé, dans le secteur des I.A.A., qu'une seule opération portant sur deux millions de francs de prêts sous forme d'obligations convertibles. Ce sont six entreprises du secteur qui ont bénéficié d'une intervention de l'Institut depuis sa création. Le montant des interventions est actuellement de 35.545.000 F sous forme de prêts et d'obligations convertibles, à quoi s'ajoutent des participations mineures au capital de trois entreprises.

On ne peut qu'être inquiet devant une telle situation, car les opérations de restructuration dans cette branche risquent fort de continuer à s'effectuer par l'intermédiaire des capitaux étrangers. Si l'on considère les I.A.A. au sens strict, en éliminant donc les achats de terre et les activités commerciales, notamment dans le secteur vitivinicole, et en excluant les activités de la compétence du Ministère de l'Industrie (corps gras, amidonnerie et féculerie) le bilan des opérations d'investissement étranger soumis à déclaration préalable en application du décret n° 71.144 du 22 février 1971 est indiqué dans le tableau ci-après pour 1973 et les sept premiers mois de 1974 (en millions de francs).

	INVESTISSEMENTS nouveaux.		PRISE de contrôle d'une entreprise française.	TOTAL
	Création.	Augmen- tation de capital.		
1973 :				
— nombre de dossiers	14	14	29	57
— montant	41,5	60,4	241,8	343,7
1974 :				
— nombre de dossiers	5	4	11	20
— montant	83,2	46	50,7	176,9

Il faut cependant souligner que ces données n'ont qu'une valeur indicative car elles se rapportent à des projets et non à des réalisations effectives d'opération et, par ailleurs, les prises de participation qui portent sur moins de 20 % du capital sont considérées comme des investissements de portefeuille et, à ce titre, ne sont pas recensées.

L'intérêt d'augmenter le rythme de progression des exportations de produits transformés est évident. **C'est pourquoi, outre les dotations budgétaires, des mesures favorisant l'accès au crédit et, en particulier, des aides spéciales à l'exportation seraient judicieuses.**

Il avait été décidé, lors de la conférence annuelle, de permettre aux I.A.A. de bénéficier des *prêts spéciaux d'équipement en faveur des industries exportatrices*. Or, l'administration n'envisage d'accorder ces prêts que dans la mesure où la prime d'orientation agricole ne dépasse pas 15 % de l'investissement. Cela signifie qu'en pratique la majorité des dossiers des entreprises privées exportatrices et la totalité des coopératives seront exclues du bénéfice des prêts spéciaux car elles bénéficient d'un taux de 20 % et parfois plus.

Parmi les industries de transformation, **les abattoirs publics** occupent une place particulière. Les autorisations de programme qui leur sont affectées passent de 12 à 11 millions de francs soit une diminution de 8,3 %. Depuis deux ans, on assiste en effet à un ralentissement assez net des projets agréés.

Cette tendance cependant va vraisemblablement se trouver modifiée et une reprise des investissements est à prévoir du fait que la procédure de suppression des abattoirs non inscrits au Plan a été mise en place par décrets du 13 décembre 1973. Les fermetures à intervenir dans ce cadre vont en effet impliquer une accélération des investissements dans ceux des abattoirs de rattachement qui n'ont pas encore procédé à leur modernisation ou ne l'ont fait que de façon partielle. Il reste également à réaliser des aménagements rendus nécessaires pour l'agrément à l'exportation et la modernisation d'abattoirs situés dans les régions de production dont l'activité se développe au détriment des abattoirs situés dans les lieux de consommation.

Depuis l'établissement en 1968 du plan d'équipement en abattoirs publics, le volume des investissements qui ont été subventionnés au moyen des crédits inscrits à ce titre aux différents budgets s'est élevé à 310,2 millions de francs.

Une enquête effectuée en 1973 faisait d'ailleurs apparaître que, globalement 200 millions de francs d'investissements seraient encore nécessaires dans les 300 abattoirs (80 % de la capacité totale inscrite au Plan) qui ont été ou sont en cours de modernisation et 360 millions de francs dans la centaine d'établissements qui resterait théoriquement à moderniser (20 % de la capacité totale du Plan).

Du point de vue des abattages, en très faible diminution en 1973 par rapport à 1972 (— 0,21 %) des tendances enregistrées les dernières années se maintiennent. Les tueries particulières continuent de diminuer : avec 53.383 tonnes (— 15 % par rapport à 1972) elles ne représentent plus que 2 % du total des abattages. Les abattoirs publics non

inscrits, avec 330.921 tonnes (8,8 % par rapport à 1972) ne traitent plus que 16 % des abattages réalisés dans les abattoirs publics. Les abattoirs publics inscrits au Plan avec 1.716.718 tonnes ont augmenté légèrement leur activité par rapport à 1972 : + 0,50 %.

A la fin de 1973, le nombre total des abattoirs publics restant en services était tombé à un millier. Une enquête en cours devrait permettre d'évaluer prochainement la situation prévisible à cet égard à la fin de 1974, d'assez nombreuses fermetures volontaires d'abattoirs non inscrits étant à prévoir compte tenu des dispositions des décrets précités du 13 décembre 1973 qui permettent dans ce cas l'octroi de la prime forfaitaire.

3. — LE SOUTIEN ET L'ORIENTATION DES MARCHÉS AGRICOLES

Sur les marchés agricoles soumis aux aléas que l'on sait, l'importance de l'adaptation de l'offre à la demande est primordiale. Elle se réalise grâce à *des mesures de soutien et de régularisation des cours* d'une part et grâce à *une meilleure orientation et une meilleure organisation des productions* d'autre part.

1°) Le soutien des marchés.

En 1975, les crédits consacrés aux interventions sur les marchés croîtront de 12,2 %, passant de 6.244 à 7.011 millions de francs. Le tableau ci-après permet d'analyser la répartition des dotations budgétaires entre les diverses catégories de dépenses. Il permet de remarquer que les interventions nationales augmenteront de 36,3 % alors que les interventions communautaires ne croîtront que de 8,5 %. En fait, les indications fournies n'ont qu'une valeur indicative puisqu'il s'agit de dépenses prévisionnelles.

Charges budgétaires d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

	1974	1975
	(En millions de francs.)	
I. — Charges communes :		
Dépenses à financement national remboursables en partie par le FEOGA :		
— chapitre 44-92. — subventions économiques	200	395
dont : ONIC	(165)	(158)
SIDO	(20)	(15)
Divers	(15)	(65)
ONIBEV	(0)	(157)
— chapitre 44-95. — subventions au FOR-MA	647	760
Total I	847	1.155
II. — Contribution de la France aux dépenses communautaires :		
— chapitre 42-06. — contribution au FEOGA	2.932	0
— versements nets des ressources propres à la CEE (1)	2.465	5.856
Total II	5.397	5.856
Total I + II	6.244	7.011

(1) Fraction de notre contribution correspondant aux dépenses agricoles nationales.

Depuis le 1^{er} janvier 1971, les dépenses du budget des Communautés européennes (y compris celles du FEOGA) sont couvertes par des ressources propres aux Communautés. Ces ressources sont formées par :

- la totalité des prélèvements et autres perceptions sur les échanges avec les pays non membres résultant du jeu des mécanismes de la politique agricole commune et des cotisations prévues dans le cadre de l'organisation commune de marché dans le secteur du sucre ;
- du produit perçu par chaque Etat membre des droits du tarif douanier commun.

L'équilibre du budget est assuré par des contributions financières des Etats en attendant l'affectation d'une fraction de la T.V.A. La section garantie du FEOGA, dont la gestion relève de la responsabilité

de la commission, a la charge du financement des dépenses de soutien des marchés nées de l'application des règlements communautaires par produit.

Le projet de budget du FEOGA prévoit un accroissement très modéré des dépenses d'interventions et un plafonnement des dépenses d'orientation. Les raisons de la faible augmentation de dépenses d'interventions doivent être trouvées dans la bonne conjoncture mondiale pour les produits dont le soutien est le mieux assuré (céréales, produits laitiers) ainsi que dans la faiblesse des dépenses prévues pour les productions en difficulté ne bénéficiant pas du même niveau de soutien.

Au niveau national, depuis l'entrée en vigueur du Règlement financier européen, le 1^{er} janvier 1971, le FORMA est alimenté de trois façons :

- pour les interventions qui restent à la charge de la France, soit que les produits ne soient pas soumis à réglementation commune, soit que les règlements prévoient une répartition des dépenses entre les Etats membres et le Fonds européen, il reçoit une subvention inscrite au budget des Charges communes. Cette subvention passe de 647 millions de francs en 1974 à 760 millions en 1975 ;
- pour les actions communautaires autres que les achats, il reçoit mensuellement des avances du FEOGA ;
- pour les achats, il procède à une avance financière. Au moment de la remise sur le marché, le FEOGA lui rembourse la différence de prix entre l'achat et la revente. Pour procéder à ces opérations financières, le FORMA recourt à des crédits bancaires, les frais d'agios étant pris en charge par le FEOGA à un taux forfaitaire légèrement inférieur au coût réel.

Indépendamment des subventions, le FORMA dispose traditionnellement de deux ressources qui permettent d'assurer sa trésorerie : d'une part, les excédents de gestion accumulés d'une année à l'autre sous forme de fonds de roulement et, d'autre part, le produit des ventes provenant de la liquidation des stocks.

En définitive, les ressources mises à la disposition du FORMA en 1975, seront constituées par :

- la subvention de 760 millions de francs en augmentation de 17,4 % par rapport à 1974 ;
- les ressources propres évaluées à 64 millions de francs ;
- les ressources prévues par le FEOGA, soit 3.150 millions de francs.

Le FORMA disposera donc d'une masse de près de 4 milliards de francs l'année prochaine. Ces crédits devront permettre de faire face à des dépenses en rapide croissance :

- les contrats d'élevage dont les besoins ont atteint 120 millions de francs en 1974 et qui devraient se situer en 1975 à 160 millions de francs, sans compter les contrats de maigre que l'on peut évaluer à 60 millions de francs ;
- les charges de régularisation des cours non éligibles au FEOGA et que l'on estime à 100 millions pour 1975.

La forte augmentation sur ces deux postes, a obligé le FORMA a reconduire les crédits d'orientation au même niveau qu'en 1974, c'est-à-dire 295 millions. Dans la mesure où 125 millions seront délégués à l'ONIBEV, les crédits disponibles seront insuffisants, surtout si l'on tient compte de la rallonge de 47 millions accordée pour la fin de 1974 par la conférence annuelle.

Quant à l'ONIBEV, créé par un décret du 1^{er} décembre 1972, il n'a commencé à fonctionner que le 1^{er} janvier 1974. Une grande partie de son action a consisté à prendre la relève du FORMA en tant qu'organisme de soutien des cours de la viande bovine ainsi qu'en matière de relance bovine et ovine et d'octroi de primes diverses.

En 1975, il disposera d'une subvention de 157 millions de francs à laquelle il faudra ajouter 125 millions délégués par le FORMA, soit un total de ressources de 282 millions de francs.

En raison de sa nouveauté, il est encore difficile d'apprécier le fonctionnement de l'ONIBEV. Mais d'ores et déjà, *votre Rapporteur attire l'attention sur les opérations spéculatives pratiquées à l'intervention par certains intermédiaires peu scrupuleux.* La mise en place d'une procédure d'agrément pour les établissements habilités à livrer à l'intervention les viandes destinées au stockage est, à cet égard, indispensable. Elle doit intervenir avant le 30 novembre 1974. D'autre part, certaines améliorations pourront sans doute être apportées ; en particulier il conviendrait à l'avenir de *prendre en compte les frais d'approche et d'adapter l'action des agents de l'ONIBEV aux besoins spécifiques de chaque région.*

2°) L'orientation des productions animales.

Au titre des **actions d'orientation**, la priorité a été accordée depuis quatre ans à la politique d'orientation des productions animales. Elle comporte des mesures de nature différente parmi lesquelles les plans de rationalisation, les actions de reconversion lait-viande et les programmes régionaux de restructuration de la production laitière occu-

pent une place essentielle. Ces mesures d'orientation se distinguent, par leur nature, des actions conduites en matière d'intervention sur le marché de la viande.

Les plans de rationalisation des productions bovine, porcine et ovine atteignent le terme de leur *quatrième année* de mise en application. Ils seront reconduits en 1975. Leurs objectifs et leurs motivations ont été définis pour chacune des espèces concernées avec toutefois la préoccupation permanente d'inciter les éleveurs à se grouper et à s'organiser dans la perspective, notamment d'une meilleure mise en marché.

Le plan de rationalisation de la production porcine a été mis en place dès le début de l'année 1970 dans le but d'accroître le volume de la production, mais aussi de la régulariser afin d'atténuer les effets des aléas conjoncturels si préjudiciables aux producteurs. En quatre ans, 275 millions de francs ont été consacrés à l'amélioration et à la création de bâtiments d'élevage ou d'engraissement, ainsi qu'à l'amélioration génétique des souches d'animaux reproducteurs et à la mise au point de techniques d'élevage devant concourir à l'abaissement des coûts de production.

Ces actions ont été maintenues en 1974 et seront poursuivies en 1975. Il convient de préciser qu'un financement complémentaire a été accordé aux groupements de producteurs ayant élaboré un programme d'appui technique destiné à leurs adhérents. 40 millions ont été consacrés au plan de rationalisation de la production porcine au cours de l'année 1974 ; 60 millions au moins sont à prévoir pour l'année 1975.

On peut constater, au terme de quatre années d'application de ce plan, une restructuration et une modernisation des unités de production ainsi qu'une progression très importante de la production qui a évité un accroissement du déficit national.

Le développement de la production porcine n'a pas atteint son terme. De nombreux projets d'aménagements ou de création d'élevage sont en instance de financement, l'enveloppe 1974 s'étant avérée insuffisante.

Le plan de rationalisation de la production bovine avait également pour objet de favoriser l'organisation économique des producteurs, moins avancée encore que dans le secteur porcin, mais aussi de développer certains types de production.

A cette fin, *deux types de mesures* ont été retenus dans le cadre des groupements de producteurs :

- primes aux vaches allaitantes et aux veaux mâles élevé jusqu'à six mois ;
- aides pour des actions collectives intéressant la production de viande (investissements, actions techniques).

Ces mesures ont conduit à la constitution de 146 groupements de producteurs et concernent près de 40.000 éleveurs. Au cours de la campagne 1973-1974, 460.000 veaux maigres et 350.000 vaches allaitantes ont fait l'objet de primes. 71 millions de francs ont été consacrés à ces actions en 1974, 85 sont prévus pour 1975.

Le plan de rationalisation de la production ovine est de conception plus récente. Son application a conduit à la constitution de 75 groupements de producteurs qui ont déposé un programme de rationalisation.

Au cours de la dernière campagne, 1.115.000 brebis ont fait l'objet d'une prime variant de 7 à 11 F. Ainsi 16 millions ont été consacrés à ces actions en 1974, 19 millions sont prévus pour 1975. taire en octobre 1973 et auxquelles 28 millions ont été consacrés en 1974.

Le plan de rationalisation ne constitue qu'un des éléments de la politique d'orientation des productions animales. Il convient de citer les mesures de *reconversion lait-viande* prises au niveau communautaires en octobre 1973 et auxquels 28 millions ont été consacrés en 1974.

Des conventions régionales de restructuration existent ou seront mises en place avant le 1^{er} janvier 1975, dans la plus grande partie des régions : six régions ne seront pas concernées par ces conventions : Haute-Normandie, Nord, Picardie, Région parisienne, Languedoc-Roussillon et Provence-Côte d'Azur-Corse.

L'objectif poursuivi est l'amélioration de la productivité des troupeaux laitiers, les aides se répartissent ainsi :

- aides à l'amélioration de la qualité du lait (prophylaxie des mammites et contrôle des machines à traire) ;
- aides à l'amélioration de la qualité du cheptel : primes à l'élevage de génisses sélectionnées, incitation à l'utilisation des meilleurs reproducteurs et au testage des taureaux ;
- assistance technique aux éleveurs en vue des les faire accéder aux techniques de gestion des troupeaux ;
- aides à la spécialisation des producteurs par une prime à la collecte et l'allotement des veaux (40 F/veau) et parfois aides au démarrage d'ateliers de sevrage ou d'élevage.

Les résultats obtenus sont difficiles à évaluer car les conventions sont trop récentes pour qu'un bilan complet puisse en être dressé. Le

Ministère de l'Agriculture étudie de manière systématique et continue les conséquences de ces conventions et il faut espérer qu'il ne manquera pas d'en faire connaître les résultats.

Si votre Commission ne peut qu'approuver une telle évolution, elle doit cependant souligner qu'**une menace pèse sur la politique française de l'élevage : celle du déficit français et européen en protéines végétales.** Les produits importés (tourteaux de soja, tourteaux d'arachide, autres tourteaux, farines de poisson) représente 72 % environ de protéines consommées dans notre pays et les tourteaux de soja couvrent près de 50 % de nos besoins. Dans la Communauté à Neuf, le déficit — qui fait actuellement l'objet d'études statistiques — doit s'élever en volume à six fois le déficit français et approcher de six millions de tonnes exprimées en protéines avec un pourcentage d'auto-provisionnement voisin de 10 %. Notre dépendance vis-à-vis des Etats-Unis fait peser sur notre approvisionnement une menace très sérieuse.

On ne peut que se féliciter des trois décisions qui ont été prises au niveau européen en faveur du développement des cultures « protéagineuses ». L'intégration des semences de féveroles dans le régime d'aide à la production de semences « certifiées » a été décidée. D'autre part, a été mise en place une organisation commune des marchés dans le secteur des fourrages déshydratés.

Enfin ont été décidées des mesures spéciales pour le soja, destinées à assurer aux producteurs un prix d'objectif pour l'octroi éventuel d'une aide correspondant à la différence entre le prix d'objectif et le cours mondial.

3°) L'organisation économique des producteurs.

La politique menée en matière d'organisation économique des producteurs, en application des articles 14 à 19 de la loi complémentaire d'orientation, a fait l'objet de réflexions approfondies de l'administration et des organismes professionnels au cours de la dernière conférence annuelle.

Il a été décidé de mettre en place une structure d'orientation des productions et de gestion générale des marchés associant les Pouvoirs publics, la profession agricole et, le cas échéant, les autres professions concernées, et couvrant l'ensemble des productions.

Deux types d'organismes ont été jugés nécessaires :

— les premiers doivent réunir les Pouvoirs publics et l'ensemble des professions concernées ;

— les seconds, de nature interprofessionnelle, sont chargés de mettre en œuvre, sous leur seule responsabilité, des actions complémentaires, telles que celles qui visent à fixer des prix minima garantis. Ces organismes seront homologués par les Pouvoirs publics et devront disposer des moyens réglementaires et financiers indispensables.

Si l'on s'en tient au bilan de l'action des groupements de producteurs en 1974, il apparaît que leur nombre est en accroissement dans les secteurs de l'élevage et des productions spéciales. Pour les productions spéciales, l'augmentation constatée est principalement due à la reconnaissance de groupements de producteurs de tabacs à la suite de l'extension de l'organisation à ce produit. Dans les autres secteurs, on note une stagnation du nombre des groupements mais qui n'indique pas que l'organisation économique ne se développe pas ; ce développement, en effet, se réalise au niveau des groupements existants par l'adhésion de nouveaux membres, ou par la fusion d'organismes.

Le tableau ci-après indique le nombre et la répartition des groupements de producteurs et comités économiques, par secteur de production, à la date du 31 août 1974.

	SITUATION	
	au 31 août 1973.	au 31 août 1974.
<i>Groupements de producteurs</i>		
Fruits et légumes	381	383
Aviculture	138	148
Elevage	441	474
Viticulture	85	85
Productions spéciales	39	58
Totaux	1.084	1.148
<i>Comités économiques</i>		
Fruits et légumes	17	17
Aviculture	8	8
Productions spéciales	3	3
Totaux	28	28

4. — LA BONIFICATION DES PRÊTS DU CRÉDIT AGRICOLE

Il est tout à fait légitime d'inclure dans les dépenses bénéficiant à l'équipement de l'agriculture, les dotations figurant au chapitre 44-94 du budget des Charges communes. Elles jouent un rôle capital dans la modernisation et l'adaptation de l'appareil de production en facilitant, comme l'ensemble du crédit à l'agriculture, les investissements de ce secteur où le besoin de financement est particulièrement important. Elles passent de 2.580 millions à 3.100 millions de francs, soit une augmentation spectaculaire de 19 %.

Cette progression ne doit pas faire illusion. Elle s'explique principalement par l'écart croissant entre les taux d'intérêt des prêts bonifiés accordés dans le passé et le coût de la ressource collectée par le Crédit agricole. De sorte que l'accroissement des encours des prêts bonifiés sera sans commune mesure avec la progression enregistrée (environ 8,5 %). Quant aux autres catégories de prêts, elles ne pourront s'accroître que dans la limite de 13 % fixée en application de l'encadrement du crédit. Le secteur des prêts bonifiés est totalement exempté de l'assujettissement aux réserves obligatoires, ce qui est logique car elles renchériraient le coût des crédits et augmenteraient de ce fait le poids de la bonification pour l'Etat.

En 1973, le montant total des autorisations de prêts bonifiés s'est élevé à 10,9 milliards de francs, soit une progression de 12 % par rapport au volume correspondant de 1972.

Les prêts bonifiés destinés à la production agricole ont atteint un montant de 7,6 milliards de francs. A l'intérieur de l'enveloppe des prêts bonifiés, était prévu un contingent de prêts à taux particulièrement réduit de 4,1 milliards de francs en 1973 (soit un accroissement de 21,3 % par rapport au volume correspondant autorisé en 1972). Il comprenait deux sous-enveloppes concernant :

- les prêts d'acquisitions foncières à 4,5 % et les prêts à moyen terme spéciaux à 4 % (essentiellement pour les jeunes agriculteurs) et les prêts à long terme d'installation à 4 % aux artisans ruraux, d'un montant global de 3,2 milliards de francs ;
- une dotation de 900 millions de francs pour le financement des prêts spéciaux d'élevage. En fait, les dépenses totales se sont élevées à 1,14 milliard en 1973 et elles atteindront 1,2 milliard en 1974, soit une augmentation de 33 % par rapport à l'enveloppe initiale de 1973.

Comme pour les années précédentes, le financement de la production et de la coopération agricoles a été, en 1973, l'action principale

et prioritaire du Crédit agricole. Les prêts à moyen et à long terme affectés à ce secteur ont représenté un montant de 11,1 milliards de francs (en progression de 14 % sur les réalisations correspondantes de 1972). Cette somme est supérieure à l'ensemble des prêts d'équipements effectués par le Crédit agricole en faveur du milieu rural : 10,6 milliards (+ 13,5 %).

Répartition, selon leur taux, des prêts à moyen et à long terme en 1973.

	AGRICULTURE	MILIEU RURAL
	(En milliards de francs.)	
Prêts bonifiés à très bas taux d'intérêt	3,7	0,2
Prêts bonifiés à bas taux d'intérêt	3,9	3,6
Prêts non bonifiés	3,5	6,8
Totaux	11,1	10,6

Source : statistiques CNCA.

Plus encore que la répartition de la masse des prêts entre les secteurs d'activités, la ventilation des prêts bonifiés illustre les choix prioritaires : en 1973, l'agriculture et le secteur coopératif qui lui est lié ont bénéficié de 7,6 milliards de prêts bonifiés (sur un total de 11,4 milliards) : les prêts bonifiés représentent donc près de 70 % du total des prêts à l'agriculture ; ils ne représentent guère plus du tiers du total des prêts accordés en milieu rural non agricole ; les prêts à très bas taux d'intérêt sont, dans leur quasi-totalité, affectés à l'agriculture (3,7 milliards sur un total de 3,9).

Les prêts accordés à la production agricole sont donc nettement prépondérants.

B. — L'aménagement de l'espace rural.

L'aménagement de l'espace rural doit non seulement permettre l'amélioration des conditions de vie des ruraux et, en particulier, des agriculteurs, mais aussi il doit prendre en charge la protection et la gestion du milieu naturel, ainsi que les aides et actions spécifiques dans certaines régions ou zones en déséquilibre.

L'année 1975 est la dernière année d'exécution du VI^e Plan. Si les trois premières années avaient connu des réalisations conformes aux prévisions, par contre **1974 et 1975 marquent une régression**. Bien que supérieurs aux résultats obtenus dans le secteur des équipements productifs agricoles, les résultats enregistrés pour l'aménagement de l'espace rural ne sont pas satisfaisants : le taux de réalisation atteindra 90 % avec des points faibles pour l'aménagement des eaux (69,4 %), les grands aménagements régionaux (82,9 %) et la protection de l'espace naturel (86,4 %). Le tableau ci-après permet d'analyser dans le détail les évolutions des différentes catégories de dépenses.

	ENVELOPPE normale.	1971	1972	1973	1974	1975	TOTAL 71 à 75	EXECUTION du Plan fin 1975
<i>Aménagement de l'espace rural :</i>		(En millions de francs.)						
• Fonds d'action rurale ..	125	19,6	20,3	18,3	18,9	17,3	94,4	75,5
• Plans d'aménagement rural	97	15,8	19,2	17,5	15,2	16,4	84,1	86,7
• Voirie	53	7	9,2	10,2	13,7	10,7	50,8	95,8
• Adduction d'eau et assainissement	2.061	362	427,1	420,5	377,5	358,9	1.946	94,4
• Electrification rurale ..	410	72,8	76,2	73,6	72	62,5	357,1	87,1
• Aménagement de villages	359	66,3	88,9	91,7	77,7	53,2	377,8	105,2
• Aménagement des eaux ..	360	52,4	53,1	56,9	46,5	41,1	250	69,4
• Grands aménagements régionaux	984	184,8	196,5	170,4	141,1	122,7	815,5	82,9
• Protection de l'espace naturel	601	114,8	120,2	113,7	104	66,6	519,3	86,4
• Subventions non affectées	>		16,8	24,6	23,8	22,2	87,4	>
• Rénovation rurale non ventilée	>					66,6	66,6	>
Total	5.050	895,5	1.027,5	997,4	890,4	838,2	4.649	90,05

En 1975, l'ensemble des dépenses d'aménagement rural qui représente 5,7 % des dépenses consacrées à l'agriculture, passe de 1.548 à 1.781 millions de francs (crédits de paiement) soit une augmentation appréciable de 15 %. *Cette augmentation est trompeuse, car elle est due à l'effort important réalisé au profit des zones de montagne et de la protection de l'espace naturel alors que l'effort en faveur des équipements collectifs régresse en francs constants.*

A cet égard on ne peut manquer d'être inquiet du **transfert progressif des dépenses à la charge de l'Etat sur le budget des collectivités locales.** Ce désengagement du Ministère de l'Agriculture n'aurait rien de choquant s'il avait pour corollaire un transfert équivalent de ressources financières au profit des collectivités locales. Or tel n'est pas le cas actuellement.

1. — LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS RURAUX

Les autorisations de programme ouvertes au chapitre 61.66 (services publics ruraux) diminuent de 6,4 % et passent de 356,4 à 333,4 millions de francs. Il convient toutefois d'ajouter une partie non ventilée des dotations du chapitre 61.67 au titre de la rénovation rurale ainsi que la partie du chapitre 61-72 (constructions rurales et travaux d'aménagement en zone rurale) consacrée à la voirie rurale et aux aménagements communaux d'accueil et d'animation.

	1974	1975
Alimentation en eau potable	131,7	121,2
Assainissement	117,2	107,6
Ordures ménagères (collecte et traitement)	17,4	14,6
Electrification rurale	90	90
Voirie rurale	19	19
Aménagement de villages	49,6	45,2
Totaux	424,9	397,6

1° Alimentation en eau et assainissement.

1975 sera caractérisé par une légère progression du volume des travaux réalisés qui est due non pas à la progression des dotations de l'Etat (en diminution de 7,9 %), mais à des participations extérieures (Fonds de développement des adductions d'eau, participation des départements...).

Au titre du budget de l'Agriculture, les moyens prévus en faveur de l'alimentation en eau potable s'élèveront à 121,2 millions de francs (soit une diminution de 10,7 millions) auxquels il faut ajouter les dotations du Fonds de développement des adductions d'eau qui atteindront 250 millions (contre 195 millions en 1974) ainsi qu'une somme non ventilée au titre de la rénovation rurale.

Ce ralentissement ne permettra pas de combler les retards des travaux dans les Pays de la Loire, la Bretagne et le Limousin. On peut même douter que le Ministère parvienne à achever la desserte dans les quatre prochaines années.

Pour l'assainissement dont les besoins sont considérables, les dotations passent de 117,2 à 107,6 millions soit une diminution de 8,2 %. L'action des collectivités locales destinée à accompagner les programmes de l'Etat sera donc plus que jamais indispensable. Il faut rappeler que la proportion des travaux réalisés sur ressources locales était d'environ 95 % en 1972.

2° Electrification rurale.

Les crédits de 1975 stagnent au même niveau que l'année précédente soit 90 millions de francs. C'est l'une des raisons qui ont conduit la Conférence annuelle à accorder 10 millions de francs supplémentaires. Ainsi un volume de travaux d'Etat de 450 millions pourra seulement être engagé en 1975, alors que les travaux des conseils généraux devraient se monter à 128 millions. Les efforts porteront pour l'essentiel sur la mise à niveau des réseaux afin d'être en mesure de faire face aux besoins en énergie du milieu rural et notamment des exploitations agricoles en voie de modernisation.

3° Voirie rurale.

En matière de voirie rurale, le montant des crédits budgétaires pour 1975 reste au même niveau qu'en 1975 soit 19 millions de francs. La priorité donnée aux départements de montagne et aux départements d'outre-mer sera maintenue, mais cette année sera une année de pénurie. Dans la mesure où les investissements de ce secteur sont classés en catégorie IV (investissements d'intérêt communal) c'est au niveau du département que doivent être appréciées les priorités définies au plan local en matière de voirie rurale.

4° Aménagement de villages.

L'aptitude du milieu rural à l'hébergement, à l'accueil et à l'organisation des loisirs dans le cadre d'un tourisme familial apparaît comme l'un des aspects non négligeable d'une politique cohérente

d'aménagement rural qui doit être encouragé par le Ministère de l'Agriculture.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement de l'espace rural, de la politique de l'environnement et de protection des espaces naturels des besoins très importants sont apparus, à l'échelon régional dans le domaine de l'embellissement des agglomérations. Il en est de même dans le domaine socio-culturel où l'implantation de foyers ruraux et notamment de foyers de grand secteur d'animation doit être développée.

En 1975, le budget prévoit un crédit de 45,2 millions de francs, contre 49,6 millions en 1974, soit une diminution de 10 % environ. Il semble que la répartition de l'ensemble des crédits budgétaires affectés à l'aménagement des villages soit la suivante :

Villages de vacances et villages de gîtes	16 %
Gîtes communaux	16 %
Plans d'eau et bassin de natation	13 %
Opérations diverses d'accueil et d'animation	13 %
Foyers ruraux	4 %
Gîtes ruraux privés	18 %
Opérations diverses d'aménagement de villages	2 %
Transfert de halles et marchés aux bestiaux	18 %

5° *Ordures ménagères.*

En autorisations de programme, les dotations à ce titre diminuent de 2,9 millions, passant de 17,5 millions à 14,6 millions. Elles devraient permettre un volume de travaux d'Etat de 64 millions (contre 77 en 1974) alors que les conseillers généraux financeraient pour 128 millions de travaux (contre 120 en 1974).

La politique mise en œuvre en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères s'inscrit dans le cadre de la protection de l'environnement contre les nuisances. Elle vise tout particulièrement la protection des forêts méditerranéennes qui fait l'objet d'un des programmes finalisés du VI^e Plan.

2. — LES ACTIONS SPÉCIFIQUES EN FAVEUR DE CERTAINES RÉGIONS OU ZONES CRITIQUES

Au nombre de ces actions, il convient de citer les dépenses dont bénéficient les grands aménagements régionaux, les zones de rénovation rurale et les régions d'économie montagnarde.

1° *Les grands aménagements régionaux.*

Le montant des autorisations de programme affectées au chapitre 61-61 « aménagement des grandes régions agricoles », par la loi de finances pour 1974 a été fixé à 167,8 millions de francs dont : 146,615 pour l'article 10 (subventions d'équipement), et 21,185 pour l'article 20 (charges intercalaires).

Ces crédits se répartissent de la manière suivante :

— Bas-Rhône-Languedoc	45,
<i>dont</i> : article 20 : 12 millions de francs	
— Provence	50,8
<i>dont</i> : article 20 : 6,39 millions de francs	
— Coteaux de Gascogne	25,5
<i>dont</i> : article 20 : 1,595 millions de francs	
— Corse	22,
<i>dont</i> : article 20 : 1,2 million de francs	
— Auvergne-Limousin	13,5
— Aquitaine	11,
	<hr/>
Total	<u>167,8 millions de francs</u>

Les grands aménagements régionaux contribuent depuis de nombreuses années à la mise en valeur du territoire national. Ils ont évolué en fonction des besoins et des circonstances et, à ce titre, il est périodiquement nécessaire de réexaminer, le cas échéant, leurs moyens d'action.

Actuellement, les activités des compagnies d'aménagement régional font l'objet, au niveau des Ministres de tutelle, d'un examen qui permettra de redéfinir les missions qui pourront leur être confiées dans l'avenir, il en résulte notamment que les prévisions 1975 n'ont pu encore faire l'objet d'une définition précise.

2° *Les zones de rénovation rurale et les régions d'économie montagnarde.*

En raison des handicaps spécifiques liés aux conditions géographiques défavorables, certaines zones demeurent caractérisées par des déséquilibres démographiques ou économiques persistants. Il en est ainsi des zones de montagne et des zones de rénovation rurale.

Pour les zones de rénovation rurale, aux crédits d'équipement du Ministère de l'Agriculture, il convient d'ajouter les dotations consenties au titre du Fonds de rénovation rurale.

En 1974, au budget des Services généraux du Premier Ministre, le chapitre 65-03 comportait 50,8 millions de crédits en autorisations de programme et 50 millions en crédits de paiement, dont respectivement, 15,9 millions et 13 millions étaient réservés au développement rural. A ces dotations, il faut ajouter celles du chapitre rénovation rurale (61-67) du Ministère de l'Agriculture consacrées à l'équipement rural et doté de 104,7 millions en autorisations de programme et 40 millions en crédits de paiement.

Au total, les commissaires à la rénovation rurale disposent pour 1974 de 155,5 millions en autorisations de programme et de 90 millions en crédits de paiement pour les actions de développement rural. Les principaux secteurs d'équipement bénéficiaires sont : l'aménagement des grandes régions agricoles, l'alimentation en eau et l'assainissement, le remembrement, l'électrification rurale et les aménagements communaux d'accueil et d'animation. L'Auvergne vient en tête des régions bénéficiaires, suivie par les zones de montagne, la Bretagne et le Limousin.

Pour 1975, la dotation du chapitre 61-67 (rénovation rurale) du budget de l'Agriculture s'élève à 121,5 millions en autorisations de programme et 45,9 millions en crédits de paiement. De plus, le Fonds de rénovation rurale, chapitre 65-03 des Services généraux du Premier Ministre est doté de 51 millions en autorisations de programme dont 16 millions pour le développement.

Au total, les commissaires à la rénovation rurale disposeront, en 1975, de 172,5 millions d'autorisations de programme, dont 137,5 pour le développement rural proprement dit et de 58 millions de crédits de paiement.

En ce qui concerne **les régions d'économie montagnarde**, il nous faut rappeler que la loi du 3 janvier 1972 a donné lieu à cinq décrets parus le 4 janvier 1973. Face aux handicaps que doivent affronter les agriculteurs dans ces régions, la politique mise en œuvre progressivement et harmonisée au sein de la C.E.E. conduit à compenser ces handicaps de plusieurs manières. Tout d'abord, *le projet de budget de l'Agriculture pour 1975, confirme la priorité aux zones de montagne* puisque les dotations passeront de 206 millions à 318,7 millions, soit une progression de 54,7 %.

Une indemnité spéciale montagne est accordée conformément au décret 74-134 du 20 février 1974 à tout exploitant possédant au moins 3 U.G.B. (unité de gros bétail) et dans la limite de 40 U.G.B. Cette

aide qui est maintenant étendue à toute la zone de montagne implique un effort important de la part de l'Etat.

D'autre part, *les bâtiments d'élevage*, qui font l'objet de subventions sur l'ensemble du territoire, bénéficient d'une aide forfaitaire majorée en zone de montagne. Des prêts à taux bonifié du Crédit agricole sont consentis. Au titre d'aides plus spécifiques sont également attribuées des *subventions au ramassage du lait* en montagne et des *aides à la mécanisation*. Enfin, la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs bénéficie à ceux qui s'installent depuis le 1^{er} janvier 1973 dans vingt-sept départements classés comme déshérités et dans la zone de montagne qui concerne dix-huit autres départements. En 1973, 1.200 dotations ont été accordées et 4.000 sont prévues en 1974.

Dans le cadre du chapitre 61-63 (Fonds d'action rurale — Equipements), un effort particulier a été fait pour la promotion d'actions exemplaires en montagne.

3° *Les plans d'aménagement rural.*

Les plans d'aménagement rural ont été institués par un décret du 8 juin 1970 en application de la loi d'orientation foncière. Trois objectifs communs et complémentaires se retrouvent dans tous les PAR :

- le PAR vise en premier lieu le développement socio-économique en précisant l'orientation des évolutions souhaitables et les actions nécessaires pour mettre en valeur et diversifier les activités, maintenir ou accroître la population, améliorer son niveau et son mode de vie. A cet objectif correspond la notion de *programme pluriennal de développement* ;
- le PAR vise en second lieu l'organisation de l'espace et propose la localisation des activités et des services ainsi que le schéma des relations intercommunales propres à assurer au mieux le succès des programmes de développement économique et à faire bénéficier la population de l'ensemble du secteur de ce développement. A cet objectif correspond la notion de *schéma de structures rurales* ;
- le PAR vise enfin la maîtrise de l'usage des ressources naturelles et culturelles, la mise en valeur et la gestion de ces ressources. A cet objectif correspond la notion de *projet d'affectation des sols*.

Les PAR se distinguent donc très clairement des plans d'occupation des sols (POS) dont l'objet est beaucoup plus réglementaire qu'économique ; le PAR doit en principe précéder le POS.

Une première tranche « expérimentale » comprenant quarante-trois PAR répartis dans les vingt et une régions de programme a été engagée. La plupart de ces plans sont en bonne voie. C'est d'ailleurs la prise de conscience de la valeur des résultats obtenus au cours de la mise en œuvre des quarante-trois premiers PAR qui a conduit le Gouvernement à décider récemment d'engager une nouvelle tranche importante de plans d'aménagement rural. La circulaire du 17 mai 1974 a, dans cette perspective, débloqué une cinquantaine de nouveaux PAR.

3. — LES ÉQUIPEMENTS FORESTIERS

Dans le cadre de la protection et de la gestion du milieu naturel, le Ministère de l'Agriculture est chargé plus spécialement de la sauvegarde de l'espace forestier.

Les autorisations de programme inscrites aux différents chapitres intéressant l'équipement et les interventions d'ordre forestier évoluent comme suit :

	1974	1975
	(En millions de francs.)	
Etudes, acquisitions, travaux (chap. 51-80)	77,8	77,7
Subventions d'équipement (chap. 61-80)	24,5	25,7
Actions forestières au titre de la rénovation rurale (chap. 61-67)	7	7
Budget du Fonds forestier national (Comptes spéciaux du Trésor) (1)	160	200
Totaux	259,3	310,4

(1) A ces dotations, il convient d'ajouter celles du budget supplémentaire au titre de 1973 rendues disponibles par arrêté du 16 juillet 1974 (J.O. du 18 juillet 1974). Elles ont atteint le montant de 34,2 millions.

Au total, les dépenses d'équipement forestier atteindront donc 310,4 millions soit une augmentation de 16,4 %.

Alors, qu'il est prévu de mettre en 1974, 52.000 hectares en boisement grâce à des subventions, des primes, des prêts en numéraire et des prêts en travaux, il est envisagé en 1975 de boiser 52.600 hectares, soit 600 hectares de plus.

Les interventions du Fonds forestier national en matière de reboisement ne représentent qu'environ 60 % de ses investissements. Les travaux d'équipement forestiers ou de protection des forêts, la modernisation des scieries donnent lieu également à d'importantes réalisations.

En 1973, plus de 25 millions ont été consacrés aux équipements, permettant notamment de réaliser 910 kilomètres de voie de desserte ; près de 9 millions consacrés à la défense des forêts contre l'incendie ont permis l'ouverture de 218 kilomètres de piste et de coupe-feu, et l'achat de 79 véhicules (camions citernes, etc.) 24 prêts à des scieries ont totalisé près de 13.500.000 F.

Des résultats nettement supérieurs sont attendus pour 1974, et l'effort de l'administration tend à accroître ces types d'investissement.

L'ordonnance 58.880 du 24 septembre 1958 a confié au Ministre de l'Agriculture l'**inventaire permanent des ressources forestières nationales** indépendamment de toutes questions de propriété. Le service de l'Inventaire forestier national a été mis en place progressivement entre 1960 et 1970 et ce n'est que depuis cinq ans environ qu'il dispose de la totalité des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.

Chaque département est inventorié indépendamment des autres. La rotation des inventaires dans chaque département est en principe de dix ans (résultats publiés chaque année pour 10 départements). Le premier cycle de l'inventaire sera probablement terminé en 1979. Le second cycle commence en 1974 et sera en principe terminé en 1989. La rotation effective entre le premier et le second cycle variera donc selon les départements entre dix et quinze ans.

Au 28 août 1974, les résultats du premier cycle ont été publiés pour quarante départements. Depuis le 1^{er} janvier 1974, les résultats ont été publiés pour cinq départements : Côte-d'Or, Doubs, Ardèche, Sarthe, Indre.

Seront probablement publiés avant le 31 décembre 1974 les résultats concernant cinq départements : Vosges, Maine-et-Loire, Loire-Atlantique, Gard, Hautes-Alpes.

En 1975, si les moyens mis à la disposition de l'inventaire forestier national sont équivalant à ceux de 1974, les résultats concernant dix départements seront probablement publiés : Moselle, Vienne, Nord, Ain, Isère, Hérault, Drôme, Pas-de-Calais, Calvados, Hautes-Pyrénées, Nièvre.

CONCLUSION

Au terme de l'examen du budget du Ministère de l'Agriculture pour 1975 et des différents concours qui le complètent, votre Commission tire deux conclusions qui sont pour elle l'occasion d'exprimer quelques satisfactions et de sérieuses réserves.

Au nombre des satisfactions, il convient de placer l'effort très réel fait depuis plusieurs années en faveur de la protection sociale des agriculteurs, et, en particulier, des plus âgés d'entre eux. Cette année également, un coup d'arrêt a été porté à la lente dégradation de l'enseignement agricole et de la recherche, qui sont deux des secteurs les plus prometteurs pour l'avenir de l'agriculture française.

Autre aspect positif, le soutien des marchés bénéficiera de crédits importants en 1975, ce qui est appréciable en raison des difficultés prévisibles de l'adaptation de l'offre à la demande.

Pourtant, cette année encore, le budget de l'Agriculture encourt **une critique sérieuse : celle de ne consacrer qu'une part insuffisante à l'équipement et à la modernisation de l'agriculture**. Votre Rapporteur est conscient qu'il est impossible de tout faire au même moment et que cette année les impératifs de l'austérité budgétaire étaient rigoureux. Qu'il lui soit permis cependant de regretter qu'une fois encore ce soient les dépenses à caractère économique, pourtant les plus nécessaires pour renforcer l'appareil de production, qui fassent les frais de la lutte contre l'inflation.

En ce domaine, les crédits proposés permettront seulement de prolonger les actions entreprises antérieurement, mais ne permettront pas de procéder à une relance des investissements productifs.

Le secteur agricole, première victime de l'inflation, qui accroit de manière anormale ses coûts de production, va se trouver pénalisé par les impératifs de la lutte anti-inflationniste. Une telle situation appelle de la part de votre Commission une sérieuse mise en garde : à trop privilégier les impératifs à court terme de la politique économique, on risque de décourager les agriculteurs les plus dynamiques qui ont consenti d'importants sacrifices pour financer leurs investissements et se sont endettés lourdement. Pris entre la baisse de leur revenu à la suite de la mauvaise tenue de certains cours et la hausse considérable de leurs charges, limités dans leur accès au crédit, comment certains ne seraient-ils pas tentés de douter de l'avenir ?

Cette insuffisance des dépenses affectées à la modernisation et à l'adaptation de notre agriculture a d'autre part une conséquence fâcheuse ; **voire Commission constate avec regret qu'elle compromet le deuxième objectif de l'action gouvernementale : le redressement de la balance commerciale.**

Ce redressement dépend pour une large part de l'essor des exportations agricoles, puisque ces dernières représentent près de 20 % de l'ensemble des exportations, leur accorder la priorité dans le cadre de la politique agricole s'impose d'autant plus qu'elles contribuent également au soutien du revenu des producteurs et que l'on est passé, tant sur le marché mondial qu'eupéen, d'une situation d'excédents à une situation de pénurie dans plusieurs secteurs (céréales, betteraves, etc.). Il s'avère donc opportun d'essayer de conquérir de nouveaux marchés aux prix rémunérateurs. La réalisation de cette politique d'exportation exige que soient atteints trois objectifs : le développement de la production exportable, la compétitivité de cette production et le renforcement des équipements et des réseaux qui sont le support logistique de ces exportations. Autant dire que la poursuite de ces trois objectifs repose en grande partie sur l'effort budgétaire fait en faveur des équipements productifs, dont le caractère insuffisant a été déjà amplement souligné. *Dans ces conditions, on peut craindre que les moyens budgétaires ne soient pas à la hauteur de la politique de développement des exportations.*

Les autres moyens utilisés en dehors du budget pour encourager les exportations agro-alimentaires (crédit, facilités d'assurance pour l'exportation, mesures d'accompagnement diverses) seront-ils suffisants pour remédier à la faiblesse de ces moyens budgétaires ? La dernière phase de la Conférence annuelle qui s'est tenue le 22 novembre dernier en propose quelques-uns. C'est ainsi que diverses mesures touchant à la fiscalité et au crédit ont été prises pour alléger la trésorerie des producteurs et leur permettre de financer leurs investissements. De même, seront examinées spécialement les possibilités de financement des entreprises agricoles exportatrices. Mais on peut craindre que ces mesures fragmentaires n'aient pas l'impact souhaité.

Une véritable politique de redressement de notre balance commerciale, passe en tout cas par la poursuite de nos efforts pour exporter des produits agricoles incorporant une valeur ajoutée toujours plus grande.

Les agriculteurs français ne pourront répondre à cet impératif que si la politique agricole nationale et européenne leur en donne les moyens. Ces moyens doivent permettre également d'assurer aux producteurs agricoles un revenu comparable à celui des autres catégories socio-professionnelles ; ce revenu doit être garanti par un niveau de prix couvrant les charges d'exploitation et une organisation des marchés assurant l'écoulement régulier des produits.

EXAMEN EN COMMISSION

Votre Commission des affaires économiques et du Plan a examiné ce budget lors de sa réunion du 20 novembre 1974. Après l'exposé introductif du Rapporteur pour avis un large débat s'est instauré au cours duquel M. **Hector Dubois** a insisté sur la nécessité de développer l'enseignement agricole, dont les crédits pour 1975 ne permettront pas de rattraper le retard. M. **Laucournet** a souligné l'importance du transfert des dépenses de l'Etat sur les collectivités locales, tant au niveau départemental que régional, en matière d'équipements collectifs ruraux.

Rejoignant les conclusions du Rapporteur, M. **Labonde** a regretté l'insuffisance des crédits affectés aux équipements ruraux, ce qui va obliger les conseils généraux à prendre à leur charge des dépenses supplémentaires (adductions d'eau, rénovation rurale). Il a souhaité également que le renforcement des effectifs des directions départementales de l'agriculture soit poursuivi activement.

Après que M. **Lucotte** eut rendu hommage à la clarté de l'exposé du Rapporteur et émis des doutes sur l'intérêt des plans d'aménagement rural, M. **Durieux** a estimé que l'encouragement des exportations agricoles passait par un relèvement des prix de certains produits; il a mis également en évidence l'utilité du remembrement aujourd'hui attaqué.

Pour sa part, M. **Lemaire** a regretté le manque de souplesse et l'insuffisance des moyens mis à la disposition des SAFER ainsi que la lourdeur des mécanismes communautaires; il a également fait diverses remarques sur les plans d'aménagement rural, le remembrement, l'ONIBEV et les industries agricoles et alimentaires.

Après que M. **Brégégère** eut insisté sur la nécessité d'un relèvement du prix du sucre et qu'il eût souhaité que l'acquis communautaire ne soit pas remis en cause par la Grande-Bretagne, M. **Vadepied** a dénoncé le retard du programme supplémentaire d'électrification rurale et d'autres équipements dont les crédits avaient été pourtant inscrits au budget.

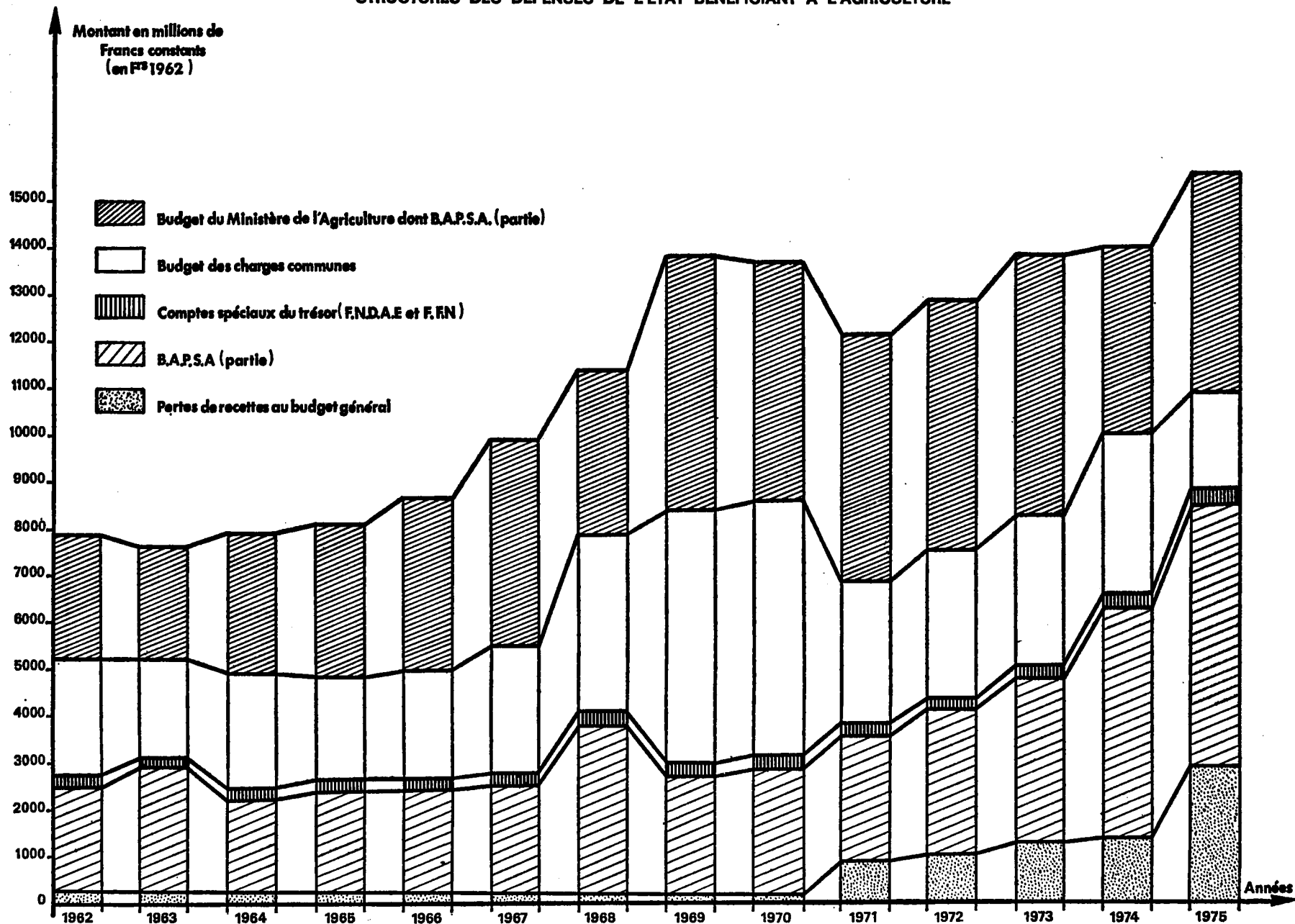
M. **Bouloux** a fait la même remarque à propos de crédits du Fonds d'action rurale mis trop tardivement à la disposition de collectivités locales et M. **Collomb** a souligné la nécessité pour le Gouvernement d'alléger les nombreuses difficultés qui freinent les exportations de fruits et légumes. M. **Alliès** après avoir dénoncé l'insuffisance du personnel des directions départementales de l'agriculture et les transferts au détriment des collectivités locales, a souhaité une meilleure coordination des actions du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Environnement.

Enfin, M. **Villatte** a suggéré d'utiliser deux moyens pour maintenir et améliorer le revenu des agriculteurs, la revalorisation des prix d'une part, et la limitation des charges des exploitations d'autre part. La diminution ou le remboursement de la T.V.A. présente à cet égard de nombreux avantages; l'aide à des secteurs particuliers (cultures sous serres) s'impose également.

* * *

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires économiques et du Plan donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances pour 1975, adopté par l'Assemblée Nationale, concernant le budget du MINISTERE DE L'AGRICULTURE.

STRUCTURES DES DÉPENSES DE L'ÉTAT BÉNÉFICIAINT A L'AGRICULTURE



ANNEXE N° 2

EMPLOI DES DÉPENSES DE L'ÉTAT BÉNÉFICIAINT A L'AGRICULTURE

